RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94

Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : http://bergson.e-lyco.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du lundi 8 novembre 2021

Présents :

BERTIN-ROCHE Pascale, DURAND Laetitia, PAUMARD Alain, CHEVAILLER Denis, MILLOT Vincent
SALADIN Véronique, OBRERO GARCIA José Antonio, POIREY Anne-Bérengère, WOOD Nicholas, LANDAIS Nicolas, BREMAUD Jean-Philippe,
JACKOWSKI Laurent, PARAGE Joël, PHILIPPONNEAU Alexandrine
ECHAPPE Thomas, GERBAUD Sabine, BALCH Sébastien, BOUSSILLON Carole
GYS Théo, PAIN Théodore, RICHARD Lucie, LE BRUN Léa

Excusés :

NEBBULA Constance, MARION Roland, LEBEAUPIN Sophie, LE FLOCH Stéphane, MALLET Sabine
TOSITTI Guillaume
BOUILLIEZ Blandine,
ALI-MADI Assia

Le quorum étant atteint, Mme BERTIN-ROCHE ouvre la séance à 18h12

M. JACKOWSKI, représentant des personnels ATOSS, est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation de l'ordre du jour

Mme la Proviseure soumet, au vote, l'ordre du jour.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

2- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 09.09.2021

Après avoir demandé s'il y avait des remarques ou corrections sur le compte rendu du conseil d'administration du 09.09.2021, Mme la proviseure le soumet au vote.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

18h10 : Arrivée de M. WOOD, 21 votants

3- Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Objectif National : simplification administrative.

Il est demandé de bien préciser que le règlement intérieur du CA est effectif jusqu'à la séance de septembre 2022.

Mme Bertin-Roche, Proviseure, propose de ne pas créer de Commission permanente. Elle précise que le vote du l'ordre du jour ne sera plus nécessaire.

Votants : 21 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5

4- Installation des conseils et commissions

Voir tableaux en annexes

Votants : 21 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

5- Désignation des personnalités qualifiées pour information

Deux personnes qualifiées font parties de CA afin d'apporter leurs connaissances et analyses. Mme Bertin-Roche, Proviseure, présente Monsieur Vincent Millot, directeur de Terre des Sciences. Cette association est désormais partenaire du lycée dans le cadre de la certification E3D.

6- Contrats d'objectifs

Mme BERTIN-ROCHE rappel le projet de l'établissement : Réussite de tous les élèves...et la mise en place d'une ligne directive accompagnée d'un plan d'action.

3 axes
- devenir un élève
- devenir un étudiant
- devenir un citoyen

Objectifs : Augmentation taux d'accès de la 2GT au Baccalauréat en trois ans et obtention du Label E3D niveau 3.

Questions
M.Bach, parent d'élève, demande si les taux sont en %.
Lucie Richard, élève, demande si il est possible de mettre en place un accompagnement spécifique pour les élèves venus d'autres lycée en cours d'année.
Lucie Richard en profite pour informer les membres du CA qu'elle va mettre en place une collecte de bouchons, au profit des associations handisport et handichien.

Votants : 21	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1

18h36 : Arrivée de Mme BOUSSILLON, 22 votants

4 Communiqué des enseignants relatif au Projet Local d'Evaluation

M WOOD, enseignant, fait la lecture du préambule établie par les professeurs qui relate leurs inquiétudes sur la mise en œuvre de ce projet (voir annexe).

5 Projet Local d'Evaluation

Mme BERTIN-ROCHE, Proviseure, fait la lecture de certaines parties du projet et répond aux diverses questions :
Rendre public : c'est envoyé à tous les parents
Cela concerne tous les niveaux : oui

Lucie Richard, élève, évoque les difficultés en cas d'absence de professeurs à long terme. Est-il possible de maintenir les cours par un autre professeur du lycée.
Mme BERTIN-ROCHE répond que les enseignants remplacent à l'interne sur la base du volontariat. mais la solution des cours sur elyco ne semble pas adéquate.

6 Modification du règlement intérieur du lycée

Lecture du règlement intérieur par Mme BERTIN ROCHE avant le vote.
Afin d'appuyer le Projet Local dévaluation du contrôle continu, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

7 Parcours avenir

Voir annexes

M Landais souhaite que les élèves soient sensibilisés dès la seconde sur le choix des spécialités. Certaines spécialités excluent l'accès aux classes préparatoires.
Théodore, élève, précise que les élèves de seconde devraient avoir un échange systématique avec une conseillère d'orientation.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

8 Convention Sciences Po Rennes PEI

Un enseignant est rémunéré par cette école pour organiser des cours en ligne et accompagner les élèves dans le projet d'intégrer Sciences Po. Cela entre désormais dans le dispositif des Cordées de la Réussite.

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

9 Tarifs d'hébergement et autres tarifs 2022

M.PAUMARD présente les tarifs d'hébergements : il rappelle qu'il convient de prendre en compte les différentes augmentations sur le coût de l'énergie ainsi que celles pour les denrées alimentaires pour la fixation des tarifs d'hébergement. Néanmoins, l'augmentation ne doit pas être dissuasive pour la fréquentation de la restauration ou de l'internat. L'inflation prévisionnelle pour 2022 est estimée à 1,40%. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de restauration et d'hébergement de 1,40% pour l'exercice 2022.
Le gestionnaire indique également que le lycée H.BERGSON est dans la partie basse des tarifs appliqués par rapport aux lycées ligériens.
Il est aussi rappelé qu'il existe un fonds social pour les élèves en difficulté financière .Cette démarche est personnel et anonyme. La demande est à effectuer au service Intendance.

Tarifs d'hébergement

Votants : 22 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Le gestionnaire présente les tarifs hors restauration et hébergement (différentes locations, dégradation ou perte de documents)

Autres tarifs

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

10 Tarif TOEIC pour les étudiants de DCG3

Le TOEIC est une certification d'anglais souvent exigé pour l'obtention d'un diplôme (ingénieur, grandes écoles de commerce). Il est proposé aux étudiants de DCG3 de s'inscrire à cette certification et une participation financière leur est demandée pour un montant de 25,00€. Le reste à charge est pris par le lycée.

Participation financière élève : 25,00 €

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

11 Tarif du miel de Bergson

La récolte 2022 du miel a été limitée par la météo estivale et par les frelons asiatiques.
Le prix fixé est de 12 €/kg

Votants : 22 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

12 Taux de participation aux charges communes

M.PAUMARD, gestionnaire, rappelle qu'il convient de voter les taux de participation aux charges communes, afin de déterminer les montants qui seront alloués au fonctionnement du service restauration et hébergement ainsi que la part affectée à la contribution des charges communes avec le service administration et logistique. Il n'est pas proposé de modifié les taux pour l'exercice 2022.
Il rappelle également les taux fixés par la région pour le FARPI (rémunérations des personnels de restauration) et le FCSH (fonds commun du service d'hébergement).

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

13 Délégation de signature du CA au CE

Cette délégation du conseil d'administration au chef d'établissement concerne les marchés à incidence financière annuelle, dans le respect du code des marchés publics.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

14 Convention d'occupation précaire

Un logement, habituellement attribué par nécessité de service, est actuellement vacant. Il est possible de le louer par convention d'occupation précaire pour un montant du loyer à 725,00 €/mensuel sans les charges (évaluation donnée par le pôle d'évaluation domaniale – DDFIP 49)

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

15 Convention d'hébergement avec le lycée David d'Angers

Il est proposé de passer une convention d'hébergement avec le lycée David d'Angers pour une élève de ce lycée qui est hébergée au lycée Henri Bergson. Cette convention définit les responsabilités et obligations respectives des parties concernées ainsi que les conditions financières.

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

16 Question diverse : l'infirmière du lycée peut-elle délivrer le pass sanitaire ?

L'infirmière d'un établissement scolaire n'est pas habilité à fournir des pass sanitaire .

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BERTIN-ROCHE lève la séance à 19h43

La Proviseure : Pascale BERTIN-ROCHE	Le Secrétaire de Séance : Laurent JACKOWSKI
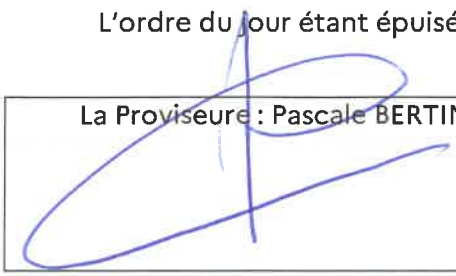	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94

Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : http://bergson.e-lyco.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du lundi 8 novembre 2021

Liste des annexes :

- PV CA 09.09.2021
- Règlement intérieur du CA
- Répartition dans les commissions
  - Conseil de discipline
  - CESC
  - CVL
  - CHS
  - Commission appels d'offres
  - Commission restauration
  - Commission développement durable
- Contrats d'objectifs
- Communiqué des enseignants relatif au Projet Local d'Evaluation
- Projet Local d'Evaluation
- Règlement intérieur (modifications relatives au Projet Local d'Evaluation)
- Parcours Avenir
  - Seconde
  - Première
  - Terminale
- Convention Sciences Po Rennes
- Tarifs d'hébergement et restauration 2022
- Autres tarifs 2022
- Taux de participation aux charges communes
  -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

85 rue de la Barre
B.P 63602
49036 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02.41.36.12.55
Fax : 02.41.36.00.94

Courriel : ce.0491966W@ac-nantes.fr
Site : http://bergson.e-lyco.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 9 septembre 2021

Présents :

BERTIN-ROCHE Pascale, DURAND Laetitia, PAUMARD Alain, CHEVAILLER Denis
MARION Roland, LE FLOCH Stéphane, MALLET Sabine (en virtuel)
POIREY Anne-Bérengère, SALADIN Véronique, OBRERO GARCIA José Antonio (en virtuel), WOOD Nicholas,
CABANE Laëtitia (en virtuel), JACKOWSKI Laurent (en virtuel), PARAGE Joël
ASSERAF Touria (en virtuel),
BRIAND-BOUCHER Benjamin, ADOLFF Lise

Excusés :

NEBBULA Constance, LEBEAUPIN Sophie,
BREMAUD Jean-Philippe,
ROUSSEAU Emmanuelle, AVRILLAUD Magali, BEAUJOUAN Véronique, MAUDET RIOUAL Céline

Le quorum étant atteint, Mme BERTIN-ROCHE ouvre la séance à 18h12

M. CHEVAILLER, CPE, est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation de l'ordre du jour

Mme la Proviseure soumet, au vote, l'ordre du jour.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

2- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 06.07.2021

Après avoir demandé s'il y avait des remarques ou corrections sur le compte rendu du conseil d'administration du 06.07.2021, Mme la proviseure le soumet au vote.

Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Arrivée de Mme POIREY, 17 votants

3- Rapport pédagogique 2020-2021

Mme la Proviseure dédie ce rapport à tous les personnels soignants.

Mme Roche résume le document de synthèse de l'année passée.

- Section sportive canoë-kayak
- Elèves suivis par l'institut Montéclair
- Label E3D niveau 2 obtenu
- L'implication des parents et celle de l'équipe vie scolaire
- L'arrivée de Mme Durand, Proviseure adjointe
- Fonctionnement hybride de rotation des classes (post bac présent à 100% sans DP - secondaires présents par tiers)
- Présence des élèves en situation de handicap et des 9 AESH
- Projet « Thélème » en lien avec l'université a fonctionné en marche réduite
- Les étudiants en Santé sont intervenus dans le cadre du CESC et des actions de prévention auprès des élèves de seconde (marche réduite)
- Les enseignants et les CPE ont œuvré contre le décrochage scolaire
- Les épreuves du bac se sont bien déroulées malgré une situation particulière
- Des actions culturelles (expositions, concours) menées par les professeurs-documentalistes ont pu avoir lieu au CDI
- Des projets d'aménagement du CDI sont en cours
- Les éco-délégués ont assuré le rôle tout au long de l'année
- Les effectifs sont en constante augmentation mais un palier de tolérance est désormais atteint en raison de la capacité d'accueil des élèves dans les salles et au réfectoire
- Le lycée garde la confiance des familles
- La parité Filles/Garçons est globalement respectée et notamment (en spé maths (47,9 % Filles)
- Le taux d'élèves boursiers est stable
- Mme Le-Turnier, infirmière scolaire nommée en septembre, a réalisé un gros travail d'aide et de suivi des élèves et a participé à la mise en place de nombreux projets d'accueil individualisé (PAI)
- Augmentation de l'orientation vers des filières technologiques au détriment des filières générales. + Mme Saladin enseignante note le niveau plus élevé des étudiants de DCG issus de la filière STMG
- Les résultats du Bac 2021 sont excellents 100% en STMG, 99,14% en série générale
- Les résultats des classes post bac sont eux aussi excellents.

A titre d'exemple 4 étudiants d'hypokhâgne intègrent la khâgne du lycée Clémenceau dans le cadre de la convention qui lie les deux établissements. En PSI, 70% des étudiants intègrent une école d'ingénieur Mines/Telecom. Les résultats en ECS ont été excellents ainsi aux épreuves de DCG + M Le Floch, représentant de la municipalité, s'étonne du nombre moins élevé des mentions en série STMG par rapport à la section générale. Mme Saladin intervient en répondant que les élèves de STMG ont subi plus durement les périodes de travail en distanciel qui demandent des qualités d'abstraction plus importantes

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

4- Informations sur la rentrée

La rentrée s'est faite avec un poste de français non stabilisé, à cheval sur 3 établissements.
Mme la Proviseure a pris contact avec le Rectorat
Ouverture d'une section Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE) en lien avec l'université. Déjeunent au restaurant universitaire
315 élèves inscrits en seconde – 2 en section sportive canoë
224 en 1ère générale et 35 en STMG – 1 en section sportive canoë
232 en terminale générale et 32 en STMG - 2 en section sportive canoë
L'absence d'un certain nombre d'agents territoriaux pénalise le service

5- Plan de continuité pédagogique

Dans de la lutte contre la COVID, 4 scénarii sont possibles afin d'assurer la continuité de la scolarité des élèves

- Vert : situation normale
- Jaune : cours en présentiel – port du masque à l'internat et externat – récréations décalées – début des cours pour tout le post bac à 8h00 – zonage des classes et fléchage des déplacements – jauge normale à la restauration
- Orange : même situation avec rotation des classes du secondaire par tiers – post bac hors restauration jauge restauration à 50 %
- Rouge : jauge à 50% sur la totalité de l'effectif, par roulement

+ M Wood note que les étudiants utilisent moins le gel en entrant au lycée le matin avant 8h00

+ Réponse du CPE : avant 8h00 les surveillants sont de service à l'internat

+ Intervention de M Parage : l'utilisation du gel est systématique à l'entrée du réfectoire

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

6- Calendrier annuel

Mise en place du calendrier annuel avec les grands évènements déjà placés
+ M Wood s'informe sur les dates de la certification en LV

Votants : 17	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1

7- Organisation des conseils de classe

L'année scolaire précédente, il avait décidé de passer en gestion semestrielle pour les classes de 1ère et terminale. Cela a provoqué des difficultés dans la gestion de Parcoursup pour les terminales et cela a compliqué le travail sur l'orientation en première notamment sur les choix des spécialités à conserver. La proposition est donc de revenir à une gestion trimestrielle pour les classes du secondaire

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

8- Délégations de signature des conventions de stage en DCG, ECG et ECS

Pour les DCG : M Le Masne DCG1 Mme Saladin DCG2 Mme Holcblat DCG3

Pour les ECG1 : Mme Merceron

Pour les ECS2 : M Morin

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

9- Autorisation de recrutement d'un AED en préprofessionnalisation

Recrutement d'un AED étudiant en mathématiques qui se destine au métier d'enseignant pour faire du soutien et accompagner son tuteur (Mme Veron) dans sa classe

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

10- Attribution des logements de fonction

Le gestionnaire rappelle que le lycée dispose de 9 logements : 7 sont occupés (Gestionnaire - 2 CPE – infirmière – agent d'accueil – un cuisinier – agent chef).
M Le Floch s'étonne qu'un logement de 100 m2 reste vide en cette période de crise du logement.
Mme la Proviseure et de M. le gestionnaire répondent que le logement sert temporairement à l'accueil des assistants de langue et qu'en cas de mutation du proviseur, le logement doit rester libre pour accueillir le nouveau chef d'établissement.
Par ailleurs, ce logement est particulièrement vétuste avec du simple vitrage et un gros manque de rafraichissement.
M Marion, représentant de la Région, va s'informer sur la réfection des logements

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE HENRI BERGSON

11- Adhésion à la bibliothèque anglophone

Il est proposé une convention avec l'association angevine de la Bibliothèque Anglophone pour l'utilisation des services proposés, au titre de l'année 2021/2022. Cette adhésion permet notamment la gratuité d'inscription pour tous les élèves, les enseignants et le personnel administratif, le dépôt au lycée de 50 livres en anglais pour une durée de 6 mois, une consultation gratuite sur place des documents.

Mme Poirey demande combien d'élèves utilisent les services ?

Mme La Proviseure répond qu'elle demandera à l'enseignant référent pour avoir un retour de fréquentation.

Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BERTIN-ROCHE lève la séance à 19h05

La Proviseure : Pascale BERTIN-ROCHE	Le Secrétaire de Séance : Denis CHEVAILLER
Lycée Henri BERGSON Le Proviseur ANGERS	

LYCEE Henri BERGSON
ANGERS

REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
année scolaire 2021/2022

Adopté au C.A. du 9 novembre 2021

Le règlement interne du conseil d'administration est établi conformément aux directives nationales :
L'établissement public local d'enseignement (EPLE), personne morale de droit public, est administré par un conseil d'administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du code de l'éducation modifiés par le décrêt n°2020-1632.

ARTICLE 1 – Rôle du Conseil d'Administration

Sur le rapport du chef d'établissement

. le conseil d'administration :
- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements (article 2 du décret)
- établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique, les résultats obtenus, les objectifs à atteindre
- adopte le budget et le compte financier de l'établissement
- adopte le règlement intérieur de l'établissement

. il donne son accord sur :
- sur le programme des associations domiciliées au lycée, notamment l'Association sportive et le Foyer Socio-Educatif
- les conventions dont l'établissement est signataire
- les actions de formation continue

. il délibère sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur, notamment dans les domaines sanitaires, sociaux, de la sécurité, ainsi que dans celui de l'information des personnels de la communauté scolaire et de la constitution de groupes de travail

. le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :
- les mesures annuelles de création et de suppression de sections ou d'options
- les principes du choix des manuels et outils de travail
- les horaires de fonctionnement des classes

. le conseil d'administration peut à son initiative adopter tous vœux, notes, questions intéressant la vie de l'établissement

ARTICLE 2 – Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. La convocation et les pièces jointes sont envoyées par mail en respectant les délais légaux.
Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande, soit de l'autorité académique, soit de la collectivité territoriale de rattachement, soit du chef d'établissement, soit de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Dans ce dernier cas, la demande justifiée par un ordre du jour précis et portant les signatures des demandeurs doit être remise au chef d'établissement.
Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances et l'ordre du jour.
Si un membre titulaire prévoit qu'il ne pourra pas assister à la réunion, il fait appel à l'un des suppléants de sa catégorie pour le remplacer. Il en informe le chef d'établissement. Un suppléant ne peut remplacer qu'un seul titulaire.
Les suppléants ne sont convoqués au C.A. et n'y participent qu'en cas d'empêchement momentané ou définitif du titulaire du siège.

Le Président du C.A. peut inviter toute personne dont la présence lui paraîtrait utile à assister à une délibération du C.A., à titre consultatif. Il annonce en début de séance, pour quels motifs et pour quels points à l'ordre du jour, cette personne est invitée.

ARTICLE 3 – Ordre du jour

Le chef d'établissement envoie les convocations aux réunions accompagnées de l'ordre du jour, et des documents préparatoires au moins huit jours à l'avance pour permettre aux membres titulaire du C.A. de proposer éventuellement des modifications au projet d'ordre du jour. Le délai de huit jours peut être réduit en cas d'urgence.
La date de réunion et le projet d'ordre du jour sont portés à la connaissance du personnel et des élèves de l'établissement par voie d'affichage. Il sera indiqué les questions qui feront l'objet d'un vote.
~~L'ordre du jour est adopté en début de séance après que le Président se soit assuré que le C.A. peut délibérer valablement.~~
~~Toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis à l'article 2 du Décret du 30/08/1985, doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable en commission permanente, dont les conclusions sont communiquées aux membres du C.A., soit à l'avance et par rapport écrit, soit en séance et sous forme d'un rapport oral introductif.~~
~~Si les questions mises à l'ordre du jour sont nombreuses, ou si la discussion sur l'une d'elle se prolonge, le Président propose un horaire précis, limite éventuellement le temps de parole de chacun des intervenants, tout en veillant à ce que les différentes opinions soient clairement exprimées.~~
~~Des questions diverses peuvent être présentées au conseil d'administration en début de séance. Elles seront alors inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante.~~
Une question qui présenterait un caractère d'urgence peut être proposée à l'ordre du jour par tout membre du conseil d'administration quarante huit heures avant la tenue de celui-ci. Le conseil aura à se prononcer sur son inscription aux débats.

ARTICLE 4 – Déroulement des séances – Durée

En début de séance il est procédé à l'émargement de la liste des membres présents.
Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents est égal à la majorité des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le C.A. est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.
La durée du conseil ne devra pas excéder 2h00. Les questions qui n'auraient pu être traitées dans ce temps sont reportées au C.A. suivant.

ARTICLE 5 – Procédure de vote

Le vote secret est de droit si un membre du C.A. le demande. Les votes interviennent à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions, les refus de vote et les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés mais sont notés au procès-verbal. Les votes sont personnels. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 – Rédaction et diffusion du procès-verbal

Le secrétariat de séance est assuré par roulement par toutes les catégories représentées . Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire désigné en début de séance et rend compte des échanges de vues et des votes. Un exemplaire du procès-verbal est envoyé à tous les membres du C.A. et il est affiché sur la page interne de l'environnement numérique de travail.

ARTICLE 7 – La Commission permanente

Le conseil d'administration se prononce lors de la 1ère réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide de lui déléguer.
Lorsqu'elle a été créée, le conseil d'administration peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis.
Le CA du 8 novembre 2021 décide de ne pas créer de commission permanente pour l'année 2021-2022 et jusqu'au Conseil d'administration de septembre 2022.

Année scolaire 2021-2022

CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES DE DROIT

QUALITE	PRENOM NOM	*Emargement*
Proviseure	BERTIN-ROCHE Pascale	
Proviseure Adjointe	DURAND Laetitia	
Intendant	PAUMARD Alain	
CPE	CHEVAILLER Denis	

MEMBRES ELUS

	TITULAIRES	*Emargement*	SUPPLEANTS	*Emargement*
Personnel enseignant	OBRERO GARCIA Jose Antonio		LANDAIS Nicolas	
Personnel enseignant	BREMAUD Jean-Philippe		NOBLE Isabelle	
Personnel enseignant	WOOD Nicholas			
Personnel enseignant	TOSITTI Guillaume			
Personnel ATOSS	MIGNARD Emilie		CHARBONNIER Anne	
Parent d'élève	AMDJAHDI Mohammed		BOUSSILLON Carole	
Parent d'élève	LEFEUVRE Christelle		BOULLIEZ Blandine	
Elève	ADINANI Anna - TB			
Elève	GIRAULT Clément - 2nde2			
Elève	WOOD John - TSTMG			

LE COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ

Présidente		Emargement
BERTIN-ROCHE Pascale	Proviseure	

REGION		Emargement
NEBBULA Constance	Conseillère régionale	
MARION Roland	Conseiller régional	
VILLE D'ANGERS		*Emargement*
LEBEAUPIN Sophie	Adjointe au maire	
LEFLOCH Stéphane	Conseiller municipal	
Partenaires institutionnels		*Emargement*
MILLOT Vincent	Dir Terres des Sciences	
MALLET Sabine	Vice prés. Université	
Personnels d'éducation, sociaux et de Santé		*Emargement*
CHEVAILLER Denis	CPE	
LE TURNIER Sandra	Infirmière	

Personnels enseignants	Emargement	Suppléants	Emargement
LE SENECHAL Magali		COCHENNEC Loïc	
POIREY Anne-Bérengère			
SALADIN Véronique			
Parents d'élèves	*Emargement*	**Suppléants**	*Emargement*
AIGRAULT Marie		ECHAPPE Thomas	
GERBAUD Sabine		BOULLIEZ Blandine	
Elèves	*Emargement*	**Suppléants**	*Emargement*
Lucie RICHARD			
Théo GYS			

Année Scolaire 2021-2022

CONSEIL POUR LA VIE LYCEENNE

		Emargement
PRESIDENT	**BERTIN-ROCHE Pascale**	
VICE-PRESIDENT	**PAIN Théodore**	

REPRESENTANTS DES LYCEENS (10)

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Nom Prénom	***Classe***	***Emargement***	***Nom Prénom***	***Classe***	***Emargement***
PAIN Théodore	TA		LE BOULANGER Fanny	2nde5	
RICHARD Lucie	TA		SILVA FREMONDIERE Catalina	1C	
GYS Théo	TB		MAZE Laure	2nde5	
GARCHANE Rania	1D		M'HADHBI Chayma	TF	
//////			//////		
ADOLFF Lise	TB		//////		
BERGEON Camille	TC		//////		
MANGA AMOUGOU Josepha	TE		//////		
ALI-MADI Assia	1B		//////		
//////			//////		

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES PARENTS (10)

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	***Emargement***	***Nom Prénom***	***Emargement***
Personnels enseignants ou d'éducation			
PERSONNELS IATOSS			
CHARBONNIER Anne		PARAGE Joël	
PHILIPPONNEAU Alexandrine			
PARENTS D'ELEVES			
BOULLIEZ Blandine		LEFEUVRE Christelle	
ECHAPPE Thomas		AIGRAULT Marie	

Année Scolaire 2021-2022

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE

MEMBRES DE DROIT		
QUALITE	**PRENOM NOM**	*Emargement*
Proviseure	BERTIN-ROCHE Pascale	
Proviseure Adjointe	DURAND Laetitia	
Intendant	PAUMARD Alain	
CPE	CHEVAILLER Denis	
Représentant Collectivité	MIAULT Aline	

MEMBRES EXPERTS		
Médecin de prévention		
Infirmière	LE TURNIER Sandra	
Agent restauration	GOYARD Laurent	
Assistant de prévention	JACKOWSKI Laurent	

MEMBRES ELUS				
	TITULAIRES	*Emargement*	**SUPPLEANTS**	*Emargement*
Personnel enseignant	BREMAUD Jean-Philippe			
Personnel enseignant				
Personnel ATOSS	JACKOWSKI Laurent		TESSIER Hervé	
Personnel ATOSS	PARAGE Joël			
Parent d'élève	LEFEUVRE Christelle		BALCH Sébastien	
Parent d'élève	GERBAUD Sabine		AMDJAHDI Mohammed	
Elève	MAZÉ Laure - 2nde5			
Elève	ALI-MADI Assia			

Année Scolaire 2021- 2022

COMMISSION APPELS D'OFFRES

MEMBRES DE DROIT		
QUALITE	**PRENOM NOM**	*Emargement*
Proviseure	BERTIN-ROCHE Pascale	
Proviseure- Adjointe	DURAND Laetitia	
Intendant	PAUMARD Alain	
Intendance	KOURIM Céline	
Conseiller Région	NEBULA Constance	
	MARION Roland	

MEMBRES ELUS				
TITULAIRES		*Emargement*	**SUPPLEANTS**	*Emargement*
Personnel enseignant	TOSITTI Guillaume		Olivier MOREAU	
Personnel ATOSS				
Parent d'élève	ECHAPPE Thomas		BOUSSILLON Carole	
Elève				

Année Scolaire 2021-2022

Lycée Henri Bergson
académie Nantes
éducation nationale

COMMISSION RESTAURATION

MEMBRES DE DROIT

QUALITE	PRENOM NOM	*Emargement*
Proviseure	Pascale BERTIN-ROCHE	
Proviseure- Adjointe	Laetitia DURAND	
Intendant	Alain PAUMARD	
Infirmière	Sandra LE TURNIER	
Chef de Cuisine	Joël PARAGE	
Agent restauration	Laurent GOYARD	
Intendance		
CPE	Denis CHEVAILLER	
Conseiller Région	NEBULA Constance	
	MARION Roland	

MEMBRES ELUS

		Emargement	SUPPLEANTS	*Emargement*
Personnel enseignant	TOSITTI Guillaume		NOBLE Isabelle	
Personnel enseignant	MOREAU Olivier			
Personnel ATOSS	MIGNARD Emilie		TESSIER Hervé	
Personnel ATOSS	PARAGE Joel		JACKOWSKI Laurent	
Parent d'élève	BALCH Sébastien		GERBAUD Sabine	
Parent d'élève	BOUSSILLON Carole		AMDJAHDI Mohammed	
Elève	Théodore PAIN			
Elève	Lise ADOLFF			

Année Scolaire 2021 -2022

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

MEMBRES DE DROIT		
QUALITE	**PRENOM NOM**	*Emargement*
Proviseure	Pascale BERTIN-ROCHE	
Proviseure- Adjointe	Laetitia DURAND	
Intendant	Alain PAUMARD	
Infirmière	LE TURNIER Sandra	
Chef de Cuisine	Joël PARAGE	
Agent restauration	Laurent GOYARD	
Intendance		
CPE	Denis CHEVAILLER	
Chef des Agents	Laurent JACKOWSKI	
Conseiller Région	NEBULA Constance	
	MARION Roland	

MEMBRES ELUS				
	TITULAIRES	*Emargement*	**SUPPLEANTS**	*Emargement*
Personnel enseignant			BEYEN Christoph	
Personnel enseignant				
Personnel enseignant				
Personnel enseignant				
Personnel enseignant				
Personnel enseignant				
Personnel enseignant				
Personnel ATOSS	TESSIER Hervé			
Personnel ATOSS	JACKOWSKI Laurent			
Personnel ATOSS				
Personnel ATOSS				
Personnel Education				
Parent d'élève	BALCH Sébastien		AIGRAULT Marie	
Parent d'élève	BOUSSILLON Carole		ECHAPPE Thomas	
Elève				
Elève				
Elève				

ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE NANTES – DSDEN de Maine-et-Loire

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Lycée Henri BERGSON

VILLE : ANGERS

CONTRAT D'OBJECTIFS 2020 2024

1. ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC :

Situation de l'établissement au regard des objectifs nationaux et académiques, compte-tenu du projet de l'établissement

1 – Historique de l'établissement : Le lycée est situé à Angers, né de la partition en 1981 du lycée David d'Angers et autonome depuis 1982. Depuis 1983, il doit son nom au philosophe Henri BERGSON (1859-1941). Il a été professeur au lycée David d'Angers. Le lycée possède la particularité d'avoir été conçu par l'architecte Yona FRIEDMAN (1923-2020) et d'illustrer ses travaux sur le concept « d'auto planification ».

2 – La situation actuelle : A nouveau labellisé E3D en 2018 (demande de renouvellement mars 2021) en toute proche périphérie du centre-ville d'Angers, le lycée général et technologique Henri Bergson propose le Chinois pour tout le département. 31% des apprenants sont des étudiants de CPGE ou de DCG. L'internat de 170 lits est composé d'élèves du secondaire du lycée Bergson mais également du lycée Renoir et quelques collégiens sportifs des deux collèges les plus proches. 65 % des enseignants sont agrégés, les hommes sont majoritaires, L'âge moyen et le nombre moyen d'années dans le poste sont supérieurs à ceux du département et de l'académie. Il y a peu de problèmes de discipline majeurs, si ce n'est ceux liés à l'adolescence et la mauvaise pratique des réseaux sociaux. Sa proximité avec le quartier Belle-Beille, des universités, facilite la liaison L-3/L+3. Trois des collèges du secteur de recrutement sont très éloignés d'Angers. Deux collèges proposent le chinois et des classes bi langues. Les résultats au baccalauréat sont très satisfaisants.
Les filières : Baccalauréat Général, Baccalauréat STMG, CPGE LS (uniquement 1ère année), CPGE scientifiques, ECS (ECG rentrée 2021), DCG et PPPE.
Le chinois et l'italien sont enseignés. Une section Sportive Scolaire Canoë-Kayak a été créée rentrée 2019.
Le lycée, partenaire de l'Institut Montéclair, accueille des élèves déficients visuels. En 2020/2021 11 élèves ont fréquenté l'établissement avec des handicaps lourds nécessitant la présence d'AESH sur presque la totalité de leur présence.
Malgré les bonnes conditions de travail et de dialogue, malgré le niveau en français et en mathématiques à l'entrée en 2GT qui est similaire aux autres lycées, malgré le climat scolaire serein, le taux d'accès de la 2GT au Baccalauréat est en dessous de ce qui est attendu. Un nombre trop important de familles demandent le maintien en seconde générale et technologique et trop peu de familles choisissent le Baccalauréat technologique. Le nombre de mentions au Baccalauréat est également trop bas par rapport à ce qui est attendu. Le Lycée Henri Bergson se trouve dans une situation qui doit lui permettre de faire davantage réussir les élèves avec ambition et confiance.

Ressources mobilisables dans l'établissement :

- Depuis trente ans, le lycée travaille sous plusieurs formes à la transmission de la mémoire sur la résistance et la déportation.
- En CPGE ECS (ECG rentrée 2021), tous les étudiants sont parrainés individuellement par un acteur du monde économique. Le dispositif de parrainage est éligible au mécénat.
- Le lycée a conventionné avec l'Université d'Angers, ET PLUSIEURS GRANDES ECOLES DE COMMERCE.
- Le Lycée est engagé dans le dispositif Thélème des universités d'Angers et du Mans.
- Le Parcours AVENIR est élaboré chaque année en concertation avec les professeurs principaux et les PsyEN
- L'outil FOLIOS est utilisé par tous les élèves du secondaire dès la classe de 2GT.
- Les enseignants ont créé un espace de travail collaboratif autour de l'orientation et des outils qu'ils peuvent utiliser. L'ENT est très utilisé.

Points d'appui :

- L'ensemble des enseignants est mobilisé autour de la promotion Bac-3/Bac+3. La convention avec l'Université est un soutien supplémentaire. Un enseignant de CPGE et une enseignante du secondaire effectuent le pilotage de la liaison
- Les élèves sont plutôt investis dans la vie de l'établissement
- Les éco-délégués sont élus dans les classes depuis deux années et nous avons également des ambassadeurs de l'association sportive dans chaque division.
- Les enseignants sont globalement concernés par les gestes respectueux de l'environnement
- L'équipe de CPE est impliquée et travaille facilement avec les acteurs socio-éducatifs et de santé
- Les parents sont très assidus aux différents conseils de l'établissement et participent parfois aux réunions plénières.
- Le niveau scolaire des élèves à leur entrée en 2GT est similaire au niveau départemental et académique

2. OBJECTIFS, INDICATEURS ET ACTIONS

<table>
<tr><td colspan="3">Objectif 1 : Augmentation taux d'accès de la 2GT au Baccalauréat en trois ans</td></tr>
<tr><td colspan="2">Indicateurs (2 à 4)</td><td>Actions</td></tr>
<tr><td>Taux de maintien en 2GT</td><td>Performance observée et attendue
N-1 3,5 Taux attendu 2,1</td><td rowspan="5">- Contribuer à améliorer l'image d'eux-mêmes des élèves en difficulté scolaire.
- Renforcer le dialogue avec les familles
- Faire connaitre les Bac technologiques, plus particulièrement STI2D, STL, STAV.
- Faire intervenir d'anciens élèves dans les classes de 2GT
- Proposer des mini-stages de découverte en lien avec les lycées du bassin
- Former les enseignants (pilote : la référente Décrochage du lycée)
- Ouvrir les poursuites d'études vers les BUT et DCG (pour les STMG)
- Mettre à profit l'accompagnement personnalisé dans ce cadre
- Utiliser et faire vivre le Parcours Avenir de l'établissement.</td></tr>
<tr><td>Taux de passage en 1ère technologique</td><td>Performance observée et attendue
N-1 16,6 Taux attendu 21.7</td></tr>
<tr><td>Taux d'accès de la Terminale STMG au BUT, DCG ou CPGE ECT par rapport au STS.</td><td>Performance observée et attendue
N-1 83 Taux attendu 88</td></tr>
<tr><td>Dans le cadre de l'Axe du projet Académique « REUSSITE » II Parcours Bac -3 Bac +3 objectif 6
Dans le cadre de l'Axe 1 du projet d'établissement « Devenir un lycéen »

L'objectif est de favoriser l'ambition des élèves de 2GT et les inciter à avancer vers des filières qui vont les mettre en situation de réussite.</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
</table>

Objectif 2 : obtention du label NIVEAU 3 à l'occasion du renouvellement du label E3D en 2024		
Indicateurs (2 à 4)		Actions
Nombre d'actions pédagogiques liées au Label	Performance observée et attendue N-1 4 actions attendu : 8 actions	- Continuer à faire vivre le comité Environnement - S'attacher à réaliser les souhaits et les idées des éco-délégués - Continuer à répondre aux PEL Région - Continuer à travailler en collaboration avec les agents territoriaux - Accentuer les gestes écoresponsables sur le tri, l'alimentation et les économies d'énergie - Organiser davantage de visites d'entreprises écoresponsables - Utiliser les deux jardins créés par la restructuration à des fins pédagogiques - Davantage utiliser l'installation des ruches à des fins pédagogiques - Etablir un plan d'actions pluriannuel - Conventionner avec l'association « Terre des Sciences » pour donner de la pérennité à l'action dans sa globalité. - Continuer à faire vivre le comité Environnement en lien avec le CVL et avec l'association MDL
Nombre d'élèves acteurs actifs	Performance observée et attendue N-1 8 élèves actifs attendu : 34 élèves actifs	
Dans le cadre de l'Axe II du projet Académique « DEVELOPPER DES COMPETENCES CITOYENNES ET CULTURELLES » *objectif 1 « Construire une citoyenneté ouverte et responsable »* *Dans le cadre de l'Axe 3 du projet d'établissement « Devenir un citoyen »*		

3. DUREE - MODALITES D'EVALUATION

A l'instar du projet d'établissement auquel il fait suite, ce contrat est pluriannuel. Il a été conçu par le conseil pédagogique au cours des réunions du 21/11/2019. Il a été présenté au CA du 04/02/2021. Il prendra effet à compter de la rentrée 2021. Il est échu à la fin de l'année scolaire 2024. Il fera l'objet d'une évaluation interne annuelle par le conseil pédagogique, qui conduira à un bilan inclus dans le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique, transmis à la fois au DASEN et au Recteur d'académie, après adoption par le **C.A du 08 novembre 2021**.

Fait à Angers, le .....

Le Chef d'établissement

Pascale ROCHE

Le Recteur de l'Académie de Nantes

William MAROIS

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE

Conseil d'administration

Communiqué des professeurs relatif au Projet Local d'Evaluation

Les professeurs du lycée Henri Bergson d'Angers rappellent qu'ils ont avant tout à cœur la réussite de leurs élèves. Ils considèrent que vouloir imposer *a priori* une grille et un calendrier d'évaluations dans un document figé qui ne tient compte ni des élèves, ni des professeurs, ni des temps de service, ni des changements d'équipes disciplinaires constitue un non-sens pédagogique. Qui plus est, dans certaines disciplines, les préconisations émises par le guide de l'évaluation sont irréalisables en termes de temps de travail pour l'enseignant, et néfastes en termes de temps d'apprentissage pour l'élève.

Vouloir, de surcroît, établir un calendrier d'évaluations opposable aux professeurs nous paraît condamnable : c'est donner à quiconque le droit de contester le travail et la notation des professeurs, mettre en danger la liberté pédagogique et l'autorité de ceux-ci, en les plaçant dans une position intenable (qui pourrait favoriser à terme toutes sortes de pressions, menaces, chantages ou même corruptions, et d'autant plus qu'ils attribueront des notes certificatives pour le baccalauréat à leurs propres élèves).

Projet local d'évaluation pour l'année scolaire
2021-2022

■ Enseignement général
■ Enseignement technologique

Les textes de référence

- Décret nº 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- Note de service du 29 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

- Code de l'Education Article L912-1-1 « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ».

Préambule général

Les enseignantes et enseignants du lycée Henri Bergson, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre règlementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en présenter les principes aux élèves et à leurs familles.

Cadre général

Tous les enseignements du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'expliciter les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes et engagements généraux

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés au sein d'une même discipline ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ; certaines évaluations pourront être communes à plusieurs classes ;
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- **En dehors de circonstances particulières**, les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;
- seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin.
    - Au cours de l'année : si un élève est absent à une évaluation considérée comme nécessaire pour la constitution de la moyenne : une évaluation spécifique peut être organisée par l'enseignant à l'intention de l'élève à un horaire choisi par l'enseignant.

Au conseil de classe du troisième trimestre, dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne annuelle significative de ses acquis pour les matières qui entrent dans le contrôle continu pour le Baccalauréat :

- Organisation d'une évaluation ponctuelle dite «épreuve de remplacement» sous l'autorité du chef d'établissement.
- Si l'élève est à nouveau absent avec justification, il est convoqué une deuxième fois.
- Enfin si l'élève est absent sans justification valable, la note « 0 » est attribuée.

La liberté pédagogique et l'autorité du professeur.

- Les professeurs du lycée Henri Bergson d'Angers affirment ici avec force le principe fondamental de la liberté pédagogique, qui leur permet tout à la fois d'organiser leur travail, notamment le travail d'évaluation, dans l'intérêt premier des élèves, et de donner un sens à ce travail. Ils sont déterminés à défendre et à faire rayonner ce principe, qui est inscrit dans le Code de l'Education.
- En effet, dans le respect des textes officiels qui régissent les programmes, les professeurs ont une connaissance du travail effectué par leurs élèves, de leurs possibilités présentes et futures, de leurs difficultés, de leurs aptitudes, de leurs efforts. Les professeurs sont ainsi à même d'apprécier, tout au long de l'année, le type et le nombre d'évaluations qu'il convient de mettre en place avec telle ou telle classe, tels ou tels élèves, à tel ou tel moment dans l'année.
- Il convient de rappeler que l'élève a le devoir d'être présent aux évaluations, et que toute absence non justifiée dans ce domaine constitue un manquement grave à l'obligation d'assiduité inscrite dans le règlement intérieur du lycée Henri Bergson. L'élève ne possède pas un « droit » à obtenir automatiquement un devoir de rattrapage en cas d'absence injustifiée.
- Chaque professeur appréciera si la ou les notes déjà obtenues par l'élève reflètent de manière satisfaisante son niveau quant au travail et à l'acquisition des connaissances et compétences requises.
- **En cas de devoir non rendu, copie blanche ou fraude durant une évaluation notée, l'élève pourra se voir attribuer la note de 0/20**

Enseignements optionnels

Les enseignements optionnels du lycée Henri Bergson (Arts Plastiques, Chinois, Education Musicale, Italien, Latin, **Mathématiques complémentaire, Mathématiques Expert, DGEMC)** évaluent les capacités de l'élève à s'exprimer à l'oral et à l'écrit, tant dans une dynamique de groupe qu'individuelle. Les modalités d'évaluation prennent en compte l'investissement personnel et régulier de l'élève dans ses apprentissages et valorisent cet engagement supplémentaire.

Education Physique et Sportive

L'EPS au lycée fonctionne chaque année sur trois périodes. Les élèves sont évalués sur trois activités qui relèvent de 3 champs d'apprentissage différents.

- En première et en terminale

A l'issue de chaque trimestre, une évaluation certificative est réalisée afin d'évaluer le niveau de maîtrise des élèves dans l'activité enseignée. Cette évaluation certificative comprend trois parties :
- les compétences motrices (performance, niveau de difficulté, aspect technique...).
- les compétences liées au savoir s'entraîner.
- les compétences liées à l'implication dans des rôles sociaux.

Pour chaque activité, l'évaluation des compétences motrices a lieu en fin de séquence. L'évaluation des autres compétences s'effectue tout au long de la séquence d'enseignement.
Les évaluations certificatives sont communes. L'ensemble se traduit par une note globale sur le bulletin trimestriel.

Par ailleurs, des évaluations formatives, notées ou non, sont proposées ponctuellement afin de permettre à l'élève de se situer dans ses apprentissages.

- Spécificité en terminale

Les épreuves certificatives du Contrôle en Cours de Formation (CCF) sont communes.
Pour chacune des 3 épreuves, une note est proposée par deux enseignants d'EPS de l'établissement (co-évaluation), dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. La note finale définitivement retenue au BAC correspond à la moyenne des 3 notes de CCF, après harmonisation éventuelle par la commission académique.
En cas d'absences justifiées ou de dispenses médicales :
- Si le nombre d'absences justifiées est trop important et ne permet pas d'évaluer l'élève de façon objective, alors celui-ci pourra ne pas être évalué et noté dispensé de l'épreuve d'EPS.
- En fonction des situations individuelles, le jury pourra soit convoquer l'élève à une épreuve de rattrapage, soit permettre une certification sur 2 épreuves uniquement (la note retenue est alors la moyenne des deux notes), soit permettre une certification sur une seule épreuve (si les absences aux deux autres épreuves sont justifiées médicalement).

Histoire-Géographie-EMC et Histoire-Géographie-Géopolitique et Sciences Politiques.

- **Préambule**

Les enseignantes et enseignants d'Histoire-Géographie, d'EMC et d'Histoire Géographie Géopolitique et Sciences Politiques du lycée Henri Bergson soulignent leur liberté pédagogique fondamentale et s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale).

- **Principes et engagements**

➢ Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
➢ Le professeur hiérarchise les évaluations sous forme de coefficients affectés.
➢ Les élèves peuvent être amenés à faire un devoir commun dans l'année ;
➢ Les professeurs peuvent utiliser la Banque Nationale de Sujets (hors EMC).
➢ Toute évaluation ne donne pas forcément lieu à une notation.
➢ Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
➢ **En EMC, en raison de la faiblesse horaire de la discipline, les élèves pourraient ne pas être notés le 1er trimestre.**

Humanités, Littérature, Philosophie

1. **Les principes de l'évaluation :**

L'évaluation des élèves dans l'enseignement Humanités, Littérature, Philosophie en classe de première générale a pour but général de favoriser l'engagement de l'élève dans une démarche de réflexion et d'appropriation des thèmes, des idées et des œuvres liées au programme en vigueur. Les exercices proposés, tant au cours de l'année que lors des épreuves finales, correspondent à cet objectif.

Il s'agit, sous une perspective philosophique et littéraire, d'accompagner l'élève dans la lecture, la compréhension et le questionnement. Les évaluations permettent aux élèves de mobiliser conjointement leurs connaissances : connaissances littéraires et philosophiques, qui peuvent bien sûr se croiser relativement aux questions de philosophie et de littérature.

2. **La mise en œuvre de ces principes :**

L'évaluation concernera notamment le travail effectué par les élèves sur des textes littéraires et philosophiques, qui sont suivis d'une « question d'interprétation » (littéraire ou philosophique) et d'une « question de réflexion » ou « essai », littéraire ou philosophique. Les textes retenus s'articulent à l'un ou à l'autre des thèmes du programme : « la parole » et « les représentations du monde ».
La « question d'interprétation », philosophique ou littéraire, permet d'expliquer certains aspects du texte et d'élucider certains de ses éléments les plus significatifs par une analyse et une interprétation argumentées.
La « question de réflexion » ou « essai », philosophique comme littéraire, vise la compréhension du sens de la question posée et de ce qui la justifie, par une argumentation claire et ordonnée.
Ces deux exercices appellent le développement d'une réflexion mobilisant des savoirs et des références au service d'une progression de la pensée.
L'évaluation peut aussi concerner d'autres formes de travaux, à l'écrit comme à l'oral, qu'il s'agisse d'exercices, d'exposés, de recherches, ou de toute autre forme de travail par lequel les élèves peuvent construire une réflexion propre aux Humanités, axée sur les idées et les œuvres littéraires et philosophiques appropriées.

Langues vivantes

Cadre pour l'enseignement de langues vivantes :
1. Evaluation contrôle continu : Les élèves seront évalués dans les différentes activités langagières adossées au cadre européen : CECRL, sur l'ensemble de l'année. D'autres types d'évaluations peuvent être pris en compte dans la moyenne du contrôle continu.
2. L'attestation de langue : Chaque élève bénéficiera d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal (3ème trimestre de la classe de Terminale) :
- L'attestation indique le niveau atteint par le candidat en langues
- Niveau précisé pour chacune des activités langagières (CO+CE+EE+EO/EOI) au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)
- Niveau indiqué par le résultat obtenu à l'évaluation des 4 activités langagières (CO+CE+EE+EO/EOI) : 4 parties de poids égal dans le résultat global du candidat.

Chaque enseignant de LV choisira le sujet des épreuves pour ses élèves sous un format commun, inspiré de la BNS, pour l'attestation.

Mathématiques

En vertu de la liberté pédagogique des enseignants, les évaluations pourront prendre des formes diverses telles que, par exemple : des devoirs surveillés, des devoirs à la maison, des interrogations écrites ou orales, des travaux de groupes, des travaux pratiques en salle multimédia, etc.
À l'appréciation de l'enseignant, un élève n'ayant pas effectué la totalité des évaluations données à la classe pourra être amené à en rattraper une ou plusieurs.

Numérique et Sciences Informatiques

En vertu de la liberté pédagogique des enseignants, les évaluations pourront prendre des formes diverses telles que, par exemple : des devoirs surveillés, des interrogations écrites ou orales, des exposés, des projets, des rapports de projets ...
A l'appréciation de l'enseignant, un élève n'ayant pas effectué la totalité des évaluations données à la classe pourra être amené à en rattraper une ou plusieurs.

Sciences Economiques et Sociales

- Diversifier les objets d'évaluation :
  - les connaissances du programme
  - les capacités diverses de traitement de l'information
  - la mobilisation des connaissances lors de la construction d'une argumentation et d'un raisonnement rigoureux
- Diversifier les formes d'évaluation. Les situations peuvent inclure :
  - évaluation écrite
  - évaluation orale
  - travaux individuels ou collectifs
  - travaux proposés en classe

- devoirs surveillés en temps et conditions contraints, les salles de devoirs seront privilégiées
- Adapter les coefficients afin de tenir compte de la diversité des compétences :
  - un coefficient plus élevé pourrait être appliqué aux évaluations de type bac.
  - l'ensemble des devoirs et travaux réalisés en classe pourraient faire l'objet d'une valorisation spécifique et comptés de manière facultative.

En classe de première	En classe de terminale
• évaluation certificative pour ceux qui arrêtent en fin de première • moyenne annuelle comme note de contrôle continu	• évaluation certificative au mois de mars • contrôle continu pris en compte pour Parcoursup
Sur chaque période: • la BNS sert d'appui pour constituer les sujets proposés • l'épreuve composée pourra constituer l'évaluation principale. L'apprentissage de la dissertation pouvant être abordée en fin d'année • d'autres compétences disciplinaires et transversales pourront être évaluées • La pondération sera adaptée.	Sur chaque période: • la BNS sert d'appui pour constituer les sujets proposés • l'épreuve composée et la dissertation seront évaluées. • Difficulté de pouvoir constituer un bloc horaire de 4 heures pour préparer l'épreuve de dissertation. • d'autres compétences disciplinaires et transversales pourront être évaluées • La pondération sera adaptée.

Sciences Physiques

Ce document concerne les élèves de Première et de Terminale, enseignement de spécialité PC et enseignement scientifique.
• Les élèves effectueront, au moins, une évaluation par trimestre.
• En cas d'absence justifiée à une épreuve, l'élève effectuera une épreuve de rattrapage sur un sujet choisi par l'enseignant à un horaire choisi par l'enseignant.

Sciences de la vie et de la Terre

Évaluation du contrôle continu en SVT :
A) Une variété de situation d'évaluation :
→ Il peut s'agir d'évaluation écrite, mais aussi de travaux pratiques ou dirigés, d'évaluation orale (dans l'objectif de préparation du Grand Oral de Terminale).
→ Panachage de ces divers types d'évaluation au cours du trimestre, selon le programme officiel abordé, les contraintes matérielles, horaires, et la liberté pédagogique de l'enseignant.
B) Évaluation continue en Spécialité SVT :
→ Dans la mesure du possible (voir contraintes plus haut), au moins 3 évaluations par trimestre.
→ Coefficient différents selon le type de situation d'évaluation :
– 75 % de la note globale : évaluations écrites (donc coefficient 3).
– 25 % de la note globale : évaluations de travaux pratiques/dirigés, oraux (donc coefficient 1).

Enseignement Scientifique

→ Si possible (selon les contraintes définies plus haut) un contrôle commun aux différentes matières intervenant en Enseignement Scientifique par trimestre.

Sciences et technologies du management et de la gestion

Préambule relatif aux principes évaluatifs propres aux disciplines technologiques :

Dans le respect des attendus des programmes, les élèves seront évalués sur les connaissances, concepts et notions du cours, dans la plupart des cas avec une base documentaire (cas concrets des organisations, calculs, tableaux, graphiques...).

- Première STMG

Enseignements de spécialité : Droit-économie, Management et Sciences de gestion et numérique

En dehors de circonstances particulières :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Droit-économie	3 évaluations	3 évaluations	3 évaluations
Management	3 évaluations	3 évaluations	3 évaluations
Sciences de gestion et numérique	4 évaluations	4 évaluations	4 évaluations
ETLV	2 évaluations	2 évaluations	2 évaluations

- Terminale STMG

Enseignements de spécialité : Droit-économie, Management Sciences de gestion numérique

En dehors de circonstances particulières :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
Droit-économie	3 évaluations	3 évaluations	3 évaluations
Management Sciences de gestion et numérique + enseignement spécifique	5 évaluations	5 évaluations	5 évaluations
ETLV	2 évaluations	2 évaluations	2 évaluations

Disciplines non concernées par le contrôle continu certificatif

Les enseignants de français et de philosophie du lycée Henri Bergson rappellent que dans leurs disciplines respectives, seules les épreuves de fin d'année du baccalauréat (en première pour le français, en terminale pour la philosophie) ont une valeur certificative : les moyennes trimestrielles ou semestrielles de ces disciplines ne sont donc pas prises en compte dans le calcul du contrôle continu. Seule la procédure *Parcoursup* tient compte de ces moyennes. Néanmoins, l'évaluation en philosophie et en français suit les mêmes principes généraux que ceux qui sont énoncés dans le paragraphe concernant la liberté pédagogique et l'autorité du professeur.

FRANÇAIS

Tout au long de l'année, les évaluations, conçues pour mesurer les progrès des élèves, sont programmées régulièrement en cours et en fin de chaque étude. L'évaluation est trimestrielle pour l'année scolaire 2021-2022. Les compétences écrites et orales sont évaluées dans des exercices variés et des évaluations de formes diverses, préparant notamment aux EAF.

PHILOSOPHIE

L'évaluation concerne notamment les travaux correspondant aux épreuves du baccalauréat. L'évaluation peut aussi concerner d'autres formes de travaux, à l'écrit comme à l'oral, qu'il s'agisse d'exercices, d'exposés, de fiches de lecture, de recherches, ou de toute autre forme de travail par lequel les élèves peuvent apprendre à construire une réflexion proprement philosophique.

Table des matières

TITRE I - LES OBLIGATIONS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS ET LEURS MODALITES D'EXERCICE 4

CHAPITRE - I LE TRAVAIL, L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE 4
ARTICLE 1. TRAVAIL 4
ARTICLE 2. ASSIDUITE 5
ARTICLE 3. PONCTUALITE 7
CHAPITRE - II MOUVEMENTS DES ELEVES 7
ARTICLE 1. Les déplacements à l'intérieur de l'établissement 8
ARTICLE 2. Les déplacements à l'extérieur de l'établissement 8
CHAPITRE - III CONDUITE ET TENUE 9
ARTICLE 1. Le respect d'autrui et de soi-même doit être la règle dans l'établissement. 9
ARTICLE 2. Tenues obligatoires : 9
ARTICLE 3. Produits nocifs et produits illicites 9
CHAPITRE - IV SECURITE 10
ARTICLE 1. Consignes « incendie » 10
ARTICLE 2. Circulation des véhicules 10

TITRE II - LES DROITS DES ELEVES ET LEURS MODALITES D'EXERCICE 11

CHAPITRE - I DROIT D'EXPRESSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE 11
CHAPITRE - II DROIT DE REUNION 11
CHAPITRE - III DROIT D'ASSOCIATION 11
CHAPITRE - IV DROIT DE PUBLICATION 12
ARTICLE 1. Les publications internes et les publications de presse 12
ARTICLE 2. Les règles applicables à tous les types de publications et à l'affichage 12

TITRE III - LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES 12

CHAPITRE - V LE PORTAIL E-LYCO 12
CHAPITRE - VI LES BULLETINS TRIMESTRIELS 13
CHAPITRE - VII LES REUNIONS PARENTS – PROFESSEURS 13
CHAPITRE - VIII LES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES 13
CHAPITRE - IX LES ASSURANCES SCOLAIRES 13

TITRE IV - LES MESURES DISCIPLINAIRES APPLICABLES DANS L'ETABLISSEMENT 13

CHAPITRE - I LES MESURES CONSERVATOIRES 14
ARTICLE 1. Mesure conservatoire prononcée dans le délai de trois jours ouvrables imparti à l'élève pour présenter sa défense à l'article R. 421.-10-1 14
ARTICLE 2. Mesure conservatoire prononcée dans l'attente de la comparution de l'élève devant le Conseil de discipline. 14
CHAPITRE - II LES PUNITIONS SCOLAIRES 14
ARTICLE 1. Mesures entrant dans cette catégorie 14
ARTICLE 2. Personnes habilitées à les prononcer 15

CHAPITRE - III LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 15
ARTICLE 1. Mesures entrant dans cette catégorie : *15*
CHAPITRE - IV PUNITIONS ET SANCTIONS INTERNAT 16
ARTICLE 1. Mesures entrant dans cette catégorie *16*
CHAPITRE - V LES MESURES DE PREVENTION, RESPONSABILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT 16
ARTICLE 1. Les mesures de prévention *16*
ARTICLE 2. Les mesures de responsabilisation *16*
ARTICLE 3. Les mesures d'accompagnement *16*
ARTICLE 4. La Commission éducative *17*
TITRE V - LES REGLES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT 17
CHAPITRE - I FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION 17
ARTICLE 1. JOURS ET HORAIRES DES REPAS *18*
ARTICLE 2. Horaires *18*

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE HENRI BERGSON

PREAMBULE

LE REGLEMENT INTERIEUR S'APPLIQUE AUX ELEVES DU SECONDAIRE COMME AUX ETUDIANTS POST-BAC

La communauté éducative du lycée Henri Bergson, composée de l'ensemble des élèves, des parents et du personnel, affirme son attachement aux principes républicains et démocratiques et entend traduire, au travers de son règlement intérieur, les valeurs qui caractérisent le service public d'enseignement ; ces valeurs, rappelées dans le code de l'éducation, doivent conduire chacun à respecter, dans l'exercice de ses compétences et de son dévouement, les principes de **laïcité, de pluralisme et de neutralité.**

La communauté éducative et les apprenants s'engagent à respecter le droit à l'éducation pour tous, quel que soit leur handicap.

C'est ainsi que les élèves sont en droit d'attendre du lycée qu'il leur permette d'acquérir les connaissances, la formation physique, intellectuelle, morale et civique nécessaires à leur épanouissement ; ils sont, en outre, appelés à participer activement à la vie de leur établissement, notamment par l'intermédiaire de leurs instances représentatives, consultées sur les sujets les concernant.

En contrepartie, les élèves ainsi que tous les autres membres de la communauté éducative ont le devoir de respecter les règles de vie qui permettent à tous une coexistence harmonieuse au sein de l'établissement.

Il convient, en particulier, de rappeler que l'inscription d'un élève au lycée Henri Bergson emporte adhésion au règlement intérieur qui s'applique **identiquement aux élèves mineurs et aux élèves majeurs** (sous réserve, cependant, de dispositions particulières expressément mentionnées dans le présent règlement).

Le règlement intérieur doit, en outre, garantir à tous les élèves l'égalité de traitement et le droit d'exercer, dans les limites fixées par la loi, les libertés qui leur sont reconnues au sein d'un établissement scolaire tout en définissant et précisant, par ailleurs, les obligations auxquelles ils ne peuvent en aucun cas se soustraire. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de **signes ou de tenues par lesquels les élèves et les personnels, manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.** Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le règlement intérieur, qui apparaît ainsi comme ayant vocation à organiser les rapports des différents acteurs de la communauté éducative, doit aussi, en fixant les modalités d'exercice des

droits et obligations des élèves, traduire sa vocation éducative et participer ainsi à la formation citoyenne des élèves.

TITRE I - LES OBLIGATIONS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS ET LEURS MODALITES D'EXERCICE

CHAPITRE - I LE TRAVAIL, L'ASSIDUITE ET LA PONCTUALITE

Le travail, l'assiduité et la ponctualité apparaissent comme les trois facteurs indispensables dans la réussite des élèves ; placés au centre des obligations incombant aux élèves et aux étudiants par le décret n° 91-173 du 18 février 1991 (modifiant le décret du 30 août 1985), ils obéissent à des procédures qui déterminent le régime applicable aux manquements, absences, retards, sorties des élèves.
Les étudiants sont soumis aux mêmes obligations que les lycéens. En cas d'absences non justifiables, l'étudiant prend le risque de voir ses ECTS non validées.

ARTICLE 1. TRAVAIL

Les élèves et les étudiants doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Chaque élève doit avoir en cours (y compris EPS) le matériel pédagogique exigé et doit faire preuve pendant les cours d'un comportement actif et concentré sur l'apprentissage, selon les consignes et les modalités données. Tous les travaux personnels (devoirs, leçons etc.) à faire chez soi ou à l'internat doivent être effectués et peuvent faire l'objet de contrôle.

EVALUATION
Il est possible d'attribuer un zéro dans le cadre d'une évaluation pédagogique. Un travail dont les résultats sont objectivement nuls, un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche rendue le jour du contrôle ou une copie manifestement entachée de fraude (ce qui peut donner lieu, en outre, à une décision d'ordre disciplinaire), peuvent justifier qu'on y ait recours.

- En dehors de circonstances particulières, les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis ;
- seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin.
    - Au cours de l'année : si un élève est absent à une évaluation considérée comme nécessaire pour la constitution de la moyenne : une évaluation spécifique peut être organisée par l'enseignant à l'intention de l'élève à un horaire choisi par l'enseignant.

Au conseil de classe, dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne annuelle significative de ses acquis pour les matières qui entrent dans le contrôle continu pour le Baccalauréat, il existe plusieurs situations :

- Quand l'élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative du niveau de l'élève pour un ou plusieurs enseignements dans le cadre du contrôle continu de première ou de terminale et constaté par le conseil de classe : Organisation d'une évaluation ponctuelle dite «épreuve de remplacement» sous l'autorité du chef d'établissement.
- Cependant si l'élève est à nouveau absent avec justification, l'élève est convoqué une deuxième fois.
- Enfin si l'élève est absent sans justification valable, la note « 0 » est attribuée.

ARTICLE 2. ASSIDUITE

1. Définition et mise œuvre

Décret n° 91-173 «Obligation de se soumettre aux horaires d'enseignement définis à l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers ».
Cette obligation d'assiduité se traduit, dans le fonctionnement de l'établissement, par le respect impératif de certaines procédures en cas **d'absence.**

2. Règle générale

Toute absence doit être motivée par une raison valable, soit par la famille, le responsable légal ou l'élève majeur. Le Chef d'Etablissement peut en tirer toutes les conséquences prévues au règlement intérieur en matière disciplinaire (voir *infra*). En tout état de cause et de manière non exhaustive, ne peuvent être considérés comme des motifs valables :

- les leçons de code ou de conduite
- les rendez-vous médicaux (sauf exceptions) - les activités de loisirs, etc., etc.

- Appel : chaque adulte de l'établissement ayant en charge un groupe d'élèves doit procéder à un appel rigoureux ; les noms des élèves absents doivent être transcrits sur Pronote via elyco; le non-respect de cette procédure ainsi qu'un appel erroné **engagent la responsabilité de l'adulte.**
- Absences prévues : en cas d'absence prévue pour un **motif légitime**, l'élève doit présenter une demande écrite d'autorisation d'absence auprès des CPE. (lettre circonstanciée, photocopie de la convocation). Par politesse, l'élève doit aussi informer ses professeurs de son absence.

- Absences imprévues : en cas d'absence imprévue (ex : maladie, etc..), il faut avertir le bureau «Vie Scolaire » (02 41 36 12 55, poste 315), le **matin même** de l'absence et préciser, le cas échéant, la durée probable de cette absence.

- Retour après absence : tout élève qui réintègre l'établissement après une absence (prévue ou imprévue) doit impérativement se présenter au bureau «Vie Scolaire» muni d'un mot explicatif visé par ses parents si mineur ou par lui-même si élève majeur. Un billet d'entrée lui est alors délivré ; l'élève doit le présenter aux professeurs.

3. Règles particulières aux devoirs surveillés

Conformément aux dispositions du décret n° 91- 173 rappelé ci-dessus, la participation des élèves à **tous les devoirs surveillés est obligatoire, même si ledit devoir se situe en dehors du temps scolaire habituel.**
En conséquence, toute absence à un devoir surveillé doit faire l'objet de la procédure suivante : l'élève doit produire une lettre circonstanciée de ses parents et/ou un certificat médical dès son retour dans l'établissement. En tout état de cause, **il peut se voir contraindre par l'enseignant à effectuer dans l'établissement,** à une date et une heure choisies par ce dernier (y compris le mercredi après-midi), le devoir auquel il n'a pas satisfait, ceci dans son propre intérêt.

4. Règles particulières à l'E.P.S.

- Dispenses d'une certaine durée :

  Un élève ne peut être dispensé d'éducation physique et sportive que pour des raisons **médicales dûment constatées dans un certificat d'inaptitude délivré par un médecin.**
  Ce certificat doit être remis au professeur dans les plus brefs délais ; ce dernier l'enregistre avant d'en informer les CPE.
  Cependant, un certificat d'inaptitude **ne dispense pas l'élève d'être présent au cours d'E.P.S. ;** il ne peut être autorisé à se rendre en permanence ou à quitter l'établissement (avec l'accord écrit de ses parents) que **si l'enseignant le juge nécessaire dans l'intérêt de l'élève.**

- Dispenses ponctuelles :

  Si, pour une raison de santé, un élève n'est pas apte à pratiquer l'E.P.S. au cours d'une séance, il doit fournir à son professeur une lettre de ses parents ; toutefois, la non-participation aux activités sportives ne le dispense pas d'être présent pendant la séance, la procédure d'autorisation de sortie étant la même que la précédente et devant demeurer exceptionnelle
  Si le responsable légal de l'élève ne souhaite pas que l'élève soit présent en cours, il doit fournir un certificat médical le demandant précisément ou bien solliciter l'avis de l'Infirmière au préalable. L'infirmière décidera de le garder ou bien de le renvoyer en cours.

- Si le choix des menus d'activités par les élèves provoque un déséquilibre des effectifs des groupes, il y aura un tirage au sort.

5. Règles particulières au centre de documentation et d'information

LE CDI est un espace pédagogique spécifique dans l'établissement.
Il est réservé à la recherche documentaire, au travail sur documents, à la lecture silencieuse seul ou dans le cadre de la classe. Pour le travail qui ne nécessite pas l'utilisation de la documentation du CDI, des espaces de travail et d'étude sont à la disposition des élèves.
Les horaires du CDI sont affichés sur la porte.

Le CDI est un espace d'enseignement :
Les classes ou demi-classes qui y travaillent dans le cadre de leur programme (ECJS, TPE..), d'un projet pédagogique ou de séances de formation à l'information-documentation sous la conduite d'un enseignant sont prioritaires.

Règles de vie et de fonctionnement :
En raison de sa spécificité, des règles de fonctionnement sont propres au CDI :

- **Préserver un lieu calme et silencieux** pour permettre à tous de travailler dans de bonnes conditions.
- **Usage des ordinateurs :**

L'utilisation de l'Internet s'effectue dans le cadre de la charte Internet du lycée. L'impression des documents est sous le contrôle pédagogique des professeurs documentalistes.

Modalités de prêt :
Le prêt est de 5 documents par emprunteur.
Durée du prêt : 3 semaines.
Si l'élève n'a pas rendu le(s) document(s) emprunté(s), il reçoit une lettre de rappel et ne peut plus emprunter de nouveau document avant d'avoir rendu le(s) document(s) en retard.

Bon usage des matériels mis à disposition de tous et vie en collectivité :
Les documents utilisés ponctuellement sont remis en place après usage. Le mobilier (chaises, tables) n'est pas déplacé.

ARTICLE 3. PONCTUALITE

Dans un souci de courtoisie et d'efficacité, **les élèves et les adultes** sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires ; tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau des surveillants pour se faire délivrer un billet d'entrée qu'il remettra à son professeur ; ce dernier portera mention du retard et de l'heure d'arrivée sur Pronote via e-lyco.
En tout état de cause, la délivrance d'un billet d'entrée **n'est pas systématique**, la «Vie Scolaire» se réservant le droit d'apprécier le bien-fondé d'une telle délivrance en fonction **de la durée du retard ou du nombre de retards accumulés par l'élève.** Un élève peut donc se voir refuser l'entrée en cours et être envoyé en permanence.
Lorsque le nombre de retards est excessif, un avertissement écrit peut être envoyé à sa famille. Par ailleurs, un billet **d'entrée ne constitue pas un « laissez-passer ».** En effet, un élève en retard perturbe le déroulement du cours et se doit donc de respecter les règles de politesse qui s'imposent en la circonstance et notamment répondre à toute demande de justification de la part de son professeur. Ce dernier peut, néanmoins, lui refuser l'entrée et le renvoyer, accompagné, au bureau d'un des CPE.

CHAPITRE - II MOUVEMENTS DES ELEVES

Les mouvements des élèves comprennent tous les déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, sur temps scolaire habituel ou en dehors du temps scolaire, dès lors qu'ils sont, dans ce dernier cas, liés à l'activité pédagogique déployée par l'établissement.

ARTICLE 1. Les déplacements à l'intérieur de l'établissement

Afin de conserver une ambiance de travail correcte et afin d'éviter les accidents, les élèves sont invités à circuler dans le calme, sans précipitation et sans bruit. La durée des récréations et la durée des intercours ne peuvent excéder le temps légalement prévu à l'annexe dudit règlement; les élèves sont sous la responsabilité des adultes qui les ont en charge, à partir du début de « l'heure » statutaire jusqu'à la sonnerie indiquant la fin de la période. Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs pendant les cours ni entre 11h30 et 14h00.

♦ Pendant les heures de cours

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les heures de cours ; seul le Chef d'Etablissement, ou, par délégation, son adjoint ou les C.P.E. sont habilités à accorder, de manière très exceptionnelle, une telle autorisation, après avoir joint les parents par téléphone.
Lorsqu'un élève présente un malaise sur le temps scolaire, il doit être accompagné à l'infirmerie. Si l'infirmière juge nécessaire de renvoyer l'élève malade dans sa famille, elle contacte les parents pour procéder à son évacuation et prévient la «Vie scolaire »

♦ En dehors des heures de cours :

En fin de journée : tous les élèves externes et demi-pensionnaires sont autorisés à quitter l'établissement dès la fin de leurs cours, même s'ils se terminent exceptionnellement plus tôt.
Dans la journée : les élèves externes et demi-pensionnaires de 1ère et terminale sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours ; **les élèves de seconde ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les demi-journées de cours. Ils doivent obligatoirement rejoindre la salle de permanence,** sauf aux heures libérées qui précèdent ou suivent immédiatement la pause déjeuner et selon accord de leurs parents. Pour ce qui est des sorties pendant la pause du déjeuner, ce sont les parents qui expriment leur choix en début d'année, sur un document à signer.

♦ Accès parking :

Réservé au personnel, aux étudiants des classes post-bac et aux internes.

ARTICLE 2. Les déplacements à l'extérieur de l'établissement

Qu'ils s'inscrivent dans le temps scolaire habituel ou en dehors du temps scolaire, les déplacements des élèves en dehors de l'établissement doivent répondre aux exigences suivantes :

♦ Installations sportives :

Les déplacements des élèves sur les lieux extérieurs des activités sportives ont lieu en autonomie: ils s'y rendent et en reviennent par leurs propres moyens ; ils doivent se trouver sur les lieux de l'activité à l'heure de début de cours ; en cas d'absence imprévue de leur professeur, les élèves doivent regagner le lycée dans les plus brefs délais et se faire connaître auprès de la «Vie Scolaire ».

♦ Sorties pédagogiques et activités à l'extérieur de l'établissement :

Les élèves doivent se conformer strictement au protocole défini par les adultes qui les encadrent ou, s'ils sont en autonomie, au le protocole défini dans le document-type dont ils auront préalablement pris connaissance et qui aura été visé par leurs parents et l'Administration.

CHAPITRE - III CONDUITE ET TENUE

ARTICLE 1. Le respect d'autrui et de soi-même doit être la règle dans l'établissement.

Il appartient donc à chacun de s'y conformer par sa tenue, son comportement et son langage.
Il convient, notamment, d'adopter une tenue vestimentaire qui respecte les impératifs élémentaires de décence et d'hygiène et d'observer une certaine réserve quant à ses attitudes en évitant les comportements excessifs ou **déplacés dans un lieu dédié à l'éducation et l'enseignement** (débordements affectifs, crachats, cris, laisser-aller, etc..). Par exemple, la station assise ou couchée dans les couloirs ne peut être tolérée. A l'intérieur des bâtiments, tout couvre-chef est interdit. L'usage des écouteurs est interdit dans les bâtiments à l'exception de l'internat.

Sauf si le professeur l'autorise dans un usage pédagogique, l'usage des téléphones portables, des écouteurs et des terminaux numériques est strictement interdit en cours, au centre de Documentation et d' Information(CDI), dans les installations sportives et dans le restaurant scolaire. L'utilisation silencieuse est tolérée hors de ces lieux. Les communications téléphoniques sont exclusivement réservées aux espaces extérieurs et locaux associatifs (Maison des Lycéens).
Par ailleurs, il n'est pas autorisé de boire ou manger pendant les cours ou de transporter des gobelets de boisson dans les couloirs.

ARTICLE 2. Tenues obligatoires :

Le port d'une blouse en coton et de lunettes de protection est obligatoire dans les laboratoires scientifiques en raison des dangers liés à certaines manipulations.
La tenue de sport est exigible pendant les activités sportives.
Il convient de souligner que certains vêtements et accessoires présentant des dangers sont à proscrire.

ARTICLE 3. Produits nocifs et produits illicites

- Tabac :

Le lycée est totalement non-fumeur (intérieur et extérieurs). Les élèves qui ne respecteraient pas cette interdiction du tabac seront l'objet, dans un premier temps, d'un rappel oral nominatif. Il en est de même pour la cigarette électronique. Une récidive éventuelle les obligerait à suivre une séance de formation, éventuellement collective, auprès de l'infirmière de l'établissement. Dès la troisième transgression, une procédure disciplinaire sera à prévoir.

- Alcool et stupéfiants :

La consommation d'alcool et de stupéfiants est rigoureusement interdite ; tout élève ayant consommé ou détenant de telles substances sera immédiatement soustrait du groupe. Il pourrait, de surcroît, faire l'objet de poursuites pénales.

- Objets et produits dangereux :

L'introduction dans l'établissement d'objets ou de produits dangereux est formellement interdite.

- Intrusions et vols :

Il est demandé à chacun de faire preuve de prudence et de vigilance : en particulier, il convient d'utiliser au maximum les casiers mis à disposition des élèves et d'éviter de laisser son sac sans surveillance ; par ailleurs, il est conseillé de ne pas laisser dans son sac des objets de valeur, de l'argent, des papiers d'identité, etc. **Toute personne témoin d'une intrusion qui lui paraît douteuse ou d'un acte malveillant doit en aviser immédiatement un responsable de l'établissement.**

- Respect des locaux et matériels mis à disposition :

Il appartient à chacun de respecter scrupuleusement le matériel et les locaux mis à disposition. En particulier, les élèves doivent utiliser les corbeilles pour jeter papiers et gobelets et les cendriers disposés à l'extérieur du lycée pour jeter leurs mégots. Il est, par ailleurs, interdit d'écrire sur les tables.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants lorsqu'elles résultent d'un acte volontaire, d'une négligence grave ou d'un acte d'indiscipline (les graffiti et inscriptions diverses, notamment sur les tables, entrent dans cette catégorie).

Concernant les badges utilisés pour la réservation des repas et pour déclencher l'ouverture de certaines portes : ils seront fournis gratuitement lors de la première attribution. En cas de perte, de vol, de dégradation (volontaire ou non) il sera demandé une contribution financière selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE - IV SECURITE

ARTICLE 1. Consignes « incendie »

Les consignes d'incendie sont affichées dans tout l'établissement et chacun doit en prendre connaissance ; en cas d'incendie, **l'alerte est donnée à l'externat et à l'internat par une sirène sonnant de manière modulée ;** une évacuation rapide et disciplinée ainsi qu'un contrôle rigoureux des effectifs s'impose dans ce cas dans l'intérêt de la sauvegarde des personnes.

Le matériel de lutte contre l'incendie et les poignées de secours des portes ne doivent être manipulés qu'en cas de besoin, leur bon fonctionnement étant une condition indispensable à la sauvegarde des personnes.

Chaque année, des exercices d'évacuation sont effectués auxquels il convient de se soumettre avec sérieux.

Tout élève qui se rend responsable d'un déclenchement intempestif des signaux d'alarme ou de la dégradation du matériel de lutte contre l'incendie encourt des sanctions graves.

ARTICLE 2. Circulation des véhicules

Aucun véhicule, sauf autorisation, ne peut circuler dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception du parking ouest.

Les utilisateurs de véhicules doivent se déplacer à vitesse très réduite.

TITRE II - LES DROITS DES ELEVES ET LEURS MODALITES D'EXERCICE

Les droits qui sont reconnus aux élèves au sein d'un établissement scolaire doivent s'exercer dans le strict respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité rappelés dans les lois (10 juillet 1989 et 17 mars 2004) ; ils doivent aussi s'exercer dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

CHAPITRE - I DROIT D'EXPRESSION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Le droit d'expression individuelle est reconnu à chaque élève qui doit l'exercer en respectant les règles de bienséance indispensables à une communication harmonieuse.
Le droit d'expression collective s'exerce notamment par l'intermédiaire des délégués des élèves, **du Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne** (C.V.L.) et des associations d'élèves dont les avis et propositions doivent être soumis au Chef d'Etablissement ou au Conseil d'Administration.
Ces différentes instances, y compris la Maison des Lycéens créée pour la rentrée 2015, doivent permettre aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement.

CHAPITRE - II DROIT DE REUNION

Il a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves ; il s'exerce en dehors des heures de cours des participants ; aucune réunion ne peut se tenir si elle n'a été préalablement autorisée par le Chef d'Etablissement ; la demande doit être déposée auprès de ce dernier au moins 48 h à l'avance, sauf cas de force majeure. En tout état de cause, le
Chef d'Etablissement conserve la faculté de refuser la tenue d'une réunion si celle- ci risque de porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement ou à la sécurité des personnes et des biens : dans ce cas, sa décision est motivée par écrit et affichée.

CHAPITRE - III DROIT D'ASSOCIATION

Différentes associations, soumises à la loi du 1er juillet 1901, peuvent être créées au sein de l'établissement ; la Maison des Lycéens, entre autres, répond à ces critères.
Au sein de ces associations, les responsabilités pourront être partagées par les différents membres adultes de la communauté scolaire.
La création de telles associations est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, après dépôt d'une copie des statuts auprès du Chef d'Etablissement. Le Conseil d'Administration et le Chef d'Etablissement doivent être tenus informés du programme des activités de ces associations. Le Conseil d'Administration peut retirer son autorisation à tout moment en cas de manquements graves ou persistants aux principes ci - dessus énoncés (laïcité, neutralité, etc.)

CHAPITRE - IV DROIT DE PUBLICATION

ARTICLE 1. Les publications internes et les publications de presse

Il existe différentes catégories de publications : les publications internes à l'établissement, soumises à une procédure allégée, mais ne pouvant être diffusées en dehors de l'établissement et les publications de presse au sens de la loi de 1881, pouvant être diffusées en dehors de l'établissement, mais soumises à des formalités plus contraignantes (dépôt légal, etc.).

ARTICLE 2. Les règles applicables à tous les types de publications et à l'affichage

Les publications et l'affichage ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public ; ils ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires et ne doivent pas porter atteinte au respect de la vie privée : les lycéens engagent leur responsabilité civile et pénale par leurs écrits, même non signés (tracts, affiches, journaux, revues, etc...).
Toute demande de publication interne ou d'affichage devra faire l'objet d'une information de la «Vie Scolaire ».
L'affichage n'est autorisé que dans les lieux et les supports prévus à cet effet.

TITRE III - LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Dans l'intérêt de l'élève, une collaboration étroite entre l'établissement et les familles est indispensable. Ces dernières doivent pouvoir entretenir des relations permanentes avec les enseignants et les autres personnels de l'établissement ; en effet, comme le rappelle la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 (B.O. N° 31 du 31 août 2006), « la régularité et la qualité des relations construites avec les parents (membres de la communauté éducative) constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants ».
C'est dans cet esprit que doivent se développer les relations avec les familles au sein du lycée Henri Bergson qui met à leur disposition différents moyens d'information et de communication :

CHAPITRE - V LE PORTAIL E-LYCO

Le portail e-lyco doit permettre aux membres de l'établissement (personnels de direction, d'éducation et d'enseignement) de communiquer des informations aux familles et de fixer des rendez-vous (et vice versa).

CHAPITRE - VI LES BULLETINS TRIMESTRIELS

Un bulletin trimestriel est adressé aux familles ; il porte le bilan chiffré du trimestre et les appréciations des professeurs.

CHAPITRE - VII LES REUNIONS PARENTS – PROFESSEURS

Le calendrier annuel des réunions proposées est examiné en C.A. : réunions d'ordre général, réunions d'orientation, rencontres parents/professeurs, journées portes ouvertes etc...

CHAPITRE - VIII LES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES ET LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

« Les représentants des parents d'élèves, qu'ils soient élus ou désignés, sont membres à part entière des instances dans lesquelles ils siègent. Il convient de veiller à ce qu'ils détiennent les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ».
« Les réunions des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves, c'est-à-dire en prenant en compte leurs contraintes, notamment professionnelles.
Dans le second degré, le calendrier de ces réunions doit tenir compte des horaires des classes. Selon les périodes, les spécificités de l'établissement, le calendrier des activités scolaires ou le calendrier de l'orientation et des examens, des aménagements pourront être envisagés. Le chef d'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants et des élèves ».

CHAPITRE - IX LES ASSURANCES SCOLAIRES

Dans leur intérêt, les élèves doivent être assurés pour les accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement ; la participation aux activités organisées hors de l'établissement par le lycée, de même que la participation aux activités organisées hors temps scolaire à l'intérieur de l'établissement pourraient être refusées aux élèves non assurés.
L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour tout élève s'inscrivant dans une classe post-bac.

TITRE IV - LES MESURES DISCIPLINAIRES APPLICABLES DANS L'ETABLISSEMENT

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 2019- 906 et n°2019-908 du 30 aout 2019

Ces mesures doivent s'inscrire dans un dispositif global éducatif et cohérent qui permette à l'élève de prendre conscience à la fois de la responsabilité de ses actes, de la nécessité du respect d'autrui et du respect de la loi. A tout manquement constaté, une réponse rapide et adaptée doit pouvoir être apportée afin que l'élève sache que son acte a été pris en compte. Si l'élève est mineur, ses responsables légaux doivent en être informés.

Par ailleurs, il convient de souligner que les punitions et sanctions infligées doivent, en tout état de cause, respecter la personne et la dignité de l'élève et, en conséquence, se situer en dehors de toutes formes de violences physiques ou verbales, d'attitudes dégradantes ou humiliantes.
Les deux textes susvisés instaurent deux types de mesures disciplinaires en fonction de la gravité de la faute commise par l'élève et des instances habilitées à prononcer ces mesures (punitions scolaires et sanctions disciplinaires).
Elles doivent impérativement respecter les principes généraux du droit, à savoir les principes:

- **de légalité** (aucune mesure ne peut être prise si elle ne figure au règlement intérieur)
- **du contradictoire** (l'élève doit pouvoir être entendu)
- **de la proportionnalité** (la mesure prise doit être proportionnée à la faute) **et de l'individualisation** (prise en compte de la personnalité de l'élève et interdiction des sanctions collectives).

CHAPITRE - I LES MESURES CONSERVATOIRES

Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une sanction et ne sauraient jouer ce rôle sous peine d'être annulées par le juge. Ces mesures à caractère exceptionnel, qui doivent répondre à une véritable nécessité, peuvent s'avérer opportunes notamment pour garantir l'ordre au sein de l'établissement.

ARTICLE 1. Mesure conservatoire prononcée dans le délai de trois jours ouvrables imparti à l'élève pour présenter sa défense à l'article R. 421.-10-1

Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire, pendant la durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense(art. R.421-10-1 du code de l'éducation) dans le cadre du respect du principe du contradictoire.

ARTICLE 2. Mesure conservatoire prononcée dans l'attente de la comparution de l'élève devant le Conseil de discipline.

L'article D.511-33 du code de l'éducation donne la possibilité au chef d'établissement d'interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le Conseil de discipline. La mise en œuvre de cette mesure conservatoire implique donc la saisine préalable de ce conseil.

CHAPITRE - II LES PUNITIONS SCOLAIRES

ARTICLE 1. Mesures entrant dans cette catégorie

- inscription d'un rapport sur e-lyco dont le parent accusera réception
- demande d'excuses orales ou écrites : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;

- devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance ;
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.
- exclusion ponctuelle d'un cours : la circulaire citée ci-dessus rappelle que cette mesure doit demeurer **exceptionnelle, faire l'objet d'une prise en charge de l'élève (qui doit être accompagné) et donner lieu systématiquement à une information écrite au C.P.E. et au Chef d'Etablissement.**
- retenue pour effectuer un devoir ou un exercice non fait (avec information écrite au Chef d'établissement).

Il convient de souligner qu'il ne peut y avoir confusion entre punitions visant à sanctionner un comportement et évaluation d'un travail ; la note « **zéro** » ne peut donc correspondre qu'à **l'évaluation d'un travail**. Cependant, un devoir non remis sans excuse valable peut justifier le zéro.

ARTICLE 2. Personnes habilitées à les prononcer

Ce sont des mesures d'ordre intérieur censées punir des faits mineurs, elles peuvent être prononcées, en leur qualité propre, par :

- Les personnels de direction,
- Les personnels d'éducation et de surveillance, - les personnels d'enseignement.

Elles peuvent être aussi prononcées, sur proposition d'un membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

CHAPITRE - III LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Fixées par le décret du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014, elles sont destinées à sanctionner des atteintes graves aux personnes et aux biens. Elles seront consignées dans le registre des sanctions. Le principe du contradictoire sera respectée avant la prise de décision de sanction.

ARTICLE 1. Mesures entrant dans cette catégorie :

- l'avertissement, effacé du dossier scolaire à la fin de l'année scolaire
- le blâme (rappel à l'ordre verbal adressé à l'élève en présence ou non de ses représentants légaux), effacé du dossier scolaire à la fin de l'année scolaire suivante
- la Mesure de responsabilisation, effacé du dossier scolaire à la fin de l'année scolaire suivante
- l'exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de 8 jours. effacé du dossier scolaire à la fin de l'année scolaire suivante
- Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement,
- l'exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis, d'une durée maximale de 8 jours, effacé du dossier scolaire à la fin de l'année scolaire suivante
- l'exclusion définitive de l'établissement, assortie ou non d'un sursis, effacé du dossier scolaire à la fin de la scolarité

- **Le Chef d'établissement peut prononcer,** dans le respect de la procédure disciplinaire, toutes ces sanctions, dans la limite des pouvoirs propres qui lui sont reconnus aux termes **des dispositions de l'article R.511-14 du code de l'éducation.**

Le Conseil de Discipline prononce l'exclusion définitive de l'établissement.

CHAPITRE - IV PUNITIONS ET SANCTIONS INTERNAT

ARTICLE 1. Mesures entrant dans cette catégorie

L'Avertissement sera verbal ou écrit

- Suspension des sorties en soirée (temporaire ou non)
- Exclusion temporaire de l'internat (sur décision du chef d'établissement)
- Exclusion définitive de l'internat (sur décision du chef d'établissement)

CHAPITRE - V LES MESURES DE PREVENTION, RESPONSABILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 1. Les mesures de prévention

Des mesures de prévention visant à éviter la survenance ou la répétition d'un acte répréhensible peuvent être prises par le Chef d'établissement ou par le conseil de discipline lorsqu'il est saisi. Il peut s'agir, par exemple, de la confiscation d'un objet dangereux ou la demande faite à un élève de s'engager sur des objectifs de comportement précis, consignés dans un document écrit, signé par ce dernier.

ARTICLE 2. Les mesures de responsabilisation

Ce sont des mesures destinées à la remise en état des locaux ou matériels volontairement dégradés; la mesure prise doit être éducative et ne comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante ; si l'élève est mineur, l'accord de ses parents est requis. En cas de refus, l'élève se voit alors appliquer une sanction.
Cette mesure consiste à faire prendre conscience à l'élève de l'importance de ses actes. Cette mesure peut également prendre la forme d'un travail de réflexion écrit ou oral.

ARTICLE 3. Les mesures d'accompagnement

Ce sont des mesures destinées à accompagner l'exécution d'une sanction afin de donner à celle-ci un véritable caractère éducatif ; l'une des principales mesures entrant dans cette catégorie est le travail « d'intérêt scolaire » qui peut être décidé lorsqu'un élève fait l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire, assortie ou non d'une interdiction d'accès à l'établissement ; il peut alors être contraint d'effectuer, à l'intérieur, ou à l'extérieur selon les cas, des travaux scolaires tels que leçons, rédactions, devoirs suivant un calendrier précis de restitution. Il convient de rappeler qu'un élève exclu reste (dans les limites de la loi) soumis à l'obligation scolaire et qu'une mesure d'exclusion ne saurait entraîner un retard dans sa scolarité. C'est pourquoi il convient de prévoir la possibilité, pour un élève exclu temporairement, de rencontrer un membre de l'équipe pédagogique. Il s'agit d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation afin de préparer la réintégration de l'élève.

Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre au sein de l'établissement pour permettre à un élève exclu temporairement d'être réintégré dans les meilleures conditions ou à un élève exclu définitivement d'être intégré dans un autre établissement selon l'article D. 511-43 du code de l'éducation (obligation de réaffectation).

ARTICLE 4. La Commission éducative

Cette instance a pour mission de proposer au chef d'établissement des réponses éducatives, d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Composée de membres de la communauté éducative, elle peut se réunir pour étudier la situation des élèves qui n'ont pas respecté les règles et formuler des avis concernant l'engagement des procédures disciplinaires ou de mesures éducatives. L'élève et les parents y sont convoqués. En cas d'absence de ces derniers, la commission se déroule normalement.

TITRE V - LES REGLES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE - I FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

Les tarifs des catégories d'hébergement « Interne » et « Interne-Externé » sont annuels, incompressibles et payables par trimestre.

La prestation d'hébergement couvre la période qui s'étend de la rentrée scolaire à la fin officielle des cours déterminée par l'établissement. A l'occasion des révisions et des examens, l'élève ou l'étudiant pourra bénéficier du service d'hébergement en demandant au préalable l'autorisation à la Vie scolaire. Durant cette période, aucune facturation supplémentaire ni aucune remise d'ordre ne seront effectuées.

Tout changement de régime doit faire l'objet d'une autorisation du Chef d'établissement. Elle ne pourra être accordée que pour un motif dûment justifié et ne pourra prendre effet, sauf cas exceptionnel, que pour le trimestre suivant. En cas de démission, la prise d'effet financière a toujours lieu le 1er du mois suivant. Les changements de régime et les démissions doivent être formulés par courrier par l'élève ou la famille et déposés au moins 15 jours avant la prise d'effet. A défaut, elle est repoussée d'un mois.

Une remise d'ordre est possible sous condition pour la part nourriture du montant du forfait. Elle est calculée en multipliant le nombre de jours d'absence de restauration par la valeur quotidienne du tarif concerné. Les conditions d'octroi sont :

- En cas d'absence pour des situations de force majeure : changement d'établissement, décès ;
- Dans des situations dont l'établissement est à l'origine : exclusion, voyage pédagogique, stage, grève, fermeture du restaurant scolaire et ce, quelle que soit la durée de l'absence ; pour des raisons médicales, sur demande et sur présentation d'un justificatif (certificat médical ou d'hospitalisation), pour une absence d'au moins 5 jours consécutifs de fonctionnement du service de restauration. dans ce dernier cas, un formulaire de demande de remise d'ordre est a retirer au secrétariat d'intendance ou à télécharger sur www.bergson.e-lyco.fr
- Pour la pratique d'un jeune lie aux usages d'un culte, sur demande et pour une absence d'au moins 5 jours consécutifs de fonctionnement du service de restauration.

En cas de nécessité, il est possible à un élève externe de prendre son repas à la demi-pension du lycée au tarif en vigueur (distribution de badges au service intendance).

N.B. : la carte d'accès d'un élève à la restauration est strictement personnelle. Toute utilisation par une tierce personne sera considérée comme frauduleuse et des sanctions pourront être prononcées. Toute perte ou vol devra être immédiatement signalé au secrétariat d'Intendance.

ARTICLE 1. JOURS ET HORAIRES DES REPAS

Du lundi matin au samedi matin inclusivement :
Petit-déjeuner : 7h15-8h15
Déjeuner : 11h30-13h10
Dîner : 18h30-19h15

ARTICLE 2. Horaires

Le lycée est ouvert du lundi à 8 heures 30 au samedi à 12 heures. Les enseignements ont lieu dans les plages horaires suivantes:

	Secondaire	DCG	CPGE
lundi	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h00
	13h00 - 18h00	14h00 - 18h00	13h00 - 18h00
mardi	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h00
	13h00 - 18h00	14h00 - 18h00	13h00 - 18h00
mercredi	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h00
	13h00 - 17h00	13h-18h	13h00 - 17h00 et Khôlles
jeudi	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h00

vendredi	13h00 - 18h00	14h00 - 18h00	13h00 - 18h00
	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h00
	13h00 - 18h00	14h00 - 18h00	13h00 - 18h00
samedi	Libre	Libre	Devoirs surveillés

Concernant le secondaire, les cours des options Musique et Arts Plastiques finissent généralement à 19h00. Pour les classes de CPGE, des khôlles ont également lieu le soir en semaine jusqu'à 19h00

Lycée Henri Bergson – 85, rue de la Barre – 49000 ANGERS

Tél. : 02.41.36.12.55

PARCOURS AVENIR SECONDES 2021-2022

Trimestre 1

- Accueil familles (direction le 13 septembre + équipes péda. le 16 septembre)
- Apprentissage de Folios en septembre-octobre
- 1er bilan scolaire (conseils mi trimestre, relevé de notes, réunions individuelles parents/profs) en octobre-novembre
- Conseils de classe (29 novembre - 4 décembre)

Trimestre 2

- Réunion parents : informations sur l'orientation et présentation des bacs techno et général (en décembre)
- Découverte des filières technologiques en janvier(intervention lycée J. Moulin + mini-stages)
- Présentations des différentes spécialités de Première générale (par les enseignants de spé) en janvier
- Portes-ouvertes des établissements
- Conseils de classe (7 - 15 mars) - vœux provisoires (4 spécialités)

Trimestre 3

- Mini-stage possible dans les cours de spécialités de 1ère
- Conseils de classe (fin mai-début juin) - vœux définitifs (3 spécialités)
- **Toute l'année : entretiens Psy-EN et dossier Folios à alimenter**

PARCOURS AVENIR PREMIERE
2021-2022

Trimestre 1

- Découverte de l'université « m'essayer c'est m'adopter » (du 2 au 5 novembre)
- Présentation des CPGE et DCG **pour tous les élèves** (23 novembre)
- Rencontres individuelles parents professeurs (25 novembre)
- Visite du Forum de l'orientation (2 ou 3 décembre) – au Parc des expositions
- Conseils de classe (du 29 novembre au 7 décembre)

Trimestre 2

- Forum de l'orientation à Cholet, du 13 au 15 janvier (en autonomie)
- Découverte de l'université « m'essayer c'est m'adopter » (du 7 au 11 février)
- L'Université dans votre lycée (13-14 décembre, sur inscription des classes)
- Portes-ouvertes des établissements (JANVIER-FEVRIER-MARS), de l'Université d'Angers : le 29 janvier
- **Conseils de classe** (du 7 au 15 mars) **vœux provisoires (2 spécialités) : préciser quelle spécialité est abandonnée**

Trimestre 3

- Découverte de l'Université : Opération Premiers Pas (22 mars – sur inscription individuelle)
- Décision définitive pour le choix des 2 spécialités poursuivies en terminale (avril ou mai)
- Conseils de classe (fin mai – début juin)
- **Toute l'année : entretiens professeur principal et Psy-EN et dossier Folios**

PARCOURS AVENIR TERMINALES
2021-2022

Trimestre 1

- Découverte de l'Université « m'essayer c'est m'adopter » (du 2 au 5 novembre) + ateliers avec les enseignants et les étudiants, au lycée (à préciser)
- Découverte des CPGE : étudiants post-bac (dans les classes) du 15 au 19 novembre + Réunion Info-parents (fin novembre ou début décembre) + mini-stages (dates à préciser)
- Forums au lycée Bergson : écoles d'ingénieurs le 26 novembre + départemental du 2 au 4 décembre (Parc des expositions – en autonomie)
- Liaison STMG – DCG (plusieurs dates dans l'année, à partir de novembre)
- Conseils de classe (29 novembre - 7 décembre)
- Rencontres individuelles parents professeurs principaux le 14 décembre

Trimestre 2

- Présentation de PARCOURSUP aux familles en janvier, aux élèves par les PP courant janvier
- Carrefour de l'orientation à Cholet du 13 au 15 janvier (en autonomie)
- Ouverture de PARCOURSUP le 20 janvier
- Atelier de rédaction du projet de formation motivé avec la psy-EN
- Découverte de l'université « m'essayer c'est m'adopter » du 7 au 11 février
- Portes ouvertes des établissements (Université d'Angers le 29 janvier)
- Conseils de classe (du 7 au 15 mars) avec avis sur les formations demandées sur ParcourSup

Trimestre 3

- Suivi des vœux sur ParcourSup
- Conseils de classe (fin mai – début juin)
- Toute l'année : entretiens PP et Psy-EN et dossier FOLIOS

Convention de partenariat

-

Dispositif « PEI : Programme des Etudes Intégrées » labellisé Cordée de la Réussite

Entre :

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, situé au 104 Bd de la Duchesse Anne – CS 50801 - 35708 RENNES CEDEX, représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ, ci-après nommé « Sciences Po Rennes »,
D'une part,

Et

Le Lycée Bergson, situé 85 Rue de la Barre – 49036 ANGERS CEDEX 01, représenté par son ou sa Proviseur(e),
D'autre part

Sciences Po Rennes et le lycée étant ci-après conjointement désignés par « les parties ».

Préambule

Le programme PEI (Programme d'Etudes intégrées) d'égalité des chances de Sciences Po Rennes entend mettre en place au sein des collèges et des lycées un dispositif permettant de favoriser et d'accompagner le choix de trajectoires scolaires longues et différenciées. Labellisé *Cordée de la réussite* depuis 2008, il s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire, et vise à les inciter à se projeter dans des parcours post-bac. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des 7 IEP de Région (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) sous l'égide du programme PEI. Le programme PEI de Sciences po Rennes implique des lycées et collèges des académies de Bretagne, Normandie, Pays de la Loire et de la Réunion et entend « révéler et accompagner les ambitions d'élèves issus de milieux défavorisés ».

Article 1 - Objet et durée de la convention

De manière synthétique, le dispositif entend remplir les trois objectifs suivants :
- Transformer les représentations attachées aux études supérieures que ce soit celles des élèves, des familles ou de la communauté éducative ;
- Détecter, révéler et accompagner les ambitions des élèves ;
- Contribuer à l'acquisition des méthodes de travail, de la culture et des codes sociaux favorisant la poursuite d'études universitaires.
Une évaluation du programme est réalisée chaque année.

La présente convention est prévue **du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.**

Article 2 - Description du programme et public ciblé

Le Programme s'organise autour d'ateliers réalisés au sein des établissements en fonction du niveau de classe. Ces ateliers se déroulent durant l'année scolaire entre les mois d'octobre et juin dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et/ou sur des plages horaires spécifiques.

D'autres actions sont menées en partenariat avec des institutions de la région partenaires du Programme afin d'enrichir les ateliers du Programme.

La nature et la fréquence de ces actions évoluent en fonction de l'évaluation de leur pertinence dans une logique de développement du Programme.

Ce programme s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire, et vise à les inciter à se projeter dans des parcours post-bac.

Article 3 – Engagement des parties

Sciences Po Rennes désigne un responsable général du Programme, de sa réalisation et de son évaluation : le chargé de mission démocratisation. Il coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du Programme dans chacun des établissements concernés en liaison avec Sciences Po Rennes.

Sciences Po Rennes s'engage à recruter des tuteurs pour l'accompagnement des élèves du Programme.

Sciences Po Rennes s'engage à donner accès à la plateforme de contenus en e-learning, à chaque élève retenu dans le dispositif pour l'année scolaire en cours.

Le Lycée s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire la bonne réalisation du Programme.

A cette fin, il appartient au chef d'établissement de dédier des créneaux horaires spécifiques aux ateliers du Programme. Ceux-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de dispositifs du type de

l'accompagnement personnalisé ou, à défaut, sur des plages horaires spécifiques hors temps scolaire.

Le chef d'établissement veille au bon déroulement de la venue des étudiants tuteurs de Sciences Po Rennes une fois par an à minima sur des séances de deux heures minimum.

Le chef d'établissement communique chaque année auprès de ses équipes, notamment auprès des professeurs principaux, avec le concours éventuel du professeur référent, les informations relatives à l'existence du Programme et à sa philosophie.

Le chef d'établissement veille à ce que les services administratifs et financiers du Lycée accompagnent efficacement la mise en œuvre des actions du Programme.

Le Programme doit être présenté au conseil d'administration et inscrit au projet d'établissement.

Le chef d'établissement s'engage à tenir à la disposition de Sciences Po Rennes les documents relatifs au statut de boursier des élèves participant au programme (attestation de bourse du secondaire ou documents attestant de l'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur).

Article 4 – Dispositions financières

Le dispositif est financé par le Rectorat de l'académie de Nantes à hauteur de 12 761 euros.

Gestion du budget et comptabilité

Science Po Rennes est en charge de la gestion comptable et administrative du budget de la cordée de la réussite PEI.

Il dépose les demandes de subvention auprès d'institutions publiques ou privées, gère les financements alloués et produit les documents comptables relatifs aux dépenses et recettes qu'il aura obtenues.

Participation financière du Lycée

Il n'est pas prévu que le lycée engage ses fonds propres pour financer l'inscription des élèves au dispositif PEI, leur accès à la plateforme ou les rencontres avec le tuteur. En revanche, le lycée est totalement libre de l'animation pédagogique, sur fonds propres, d'un atelier dédié aux élèves inscrits dans PEI au sein de l'établissement.

En revanche, **le lycée s'engage à faire une demande de 1000 euros au Rectorat de l'Académie de Nantes, au titre de l'enveloppe « Cordées de la Réussite ». Cette somme sera versée sur facture à Sciences Po Rennes** afin de contribuer à la rémunération des professionnel·e·s et intervenant·e·s, aux déplacements, et à l'achat de matériel et d'équipements.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur par virement et sur présentation de facture, sur le compte bancaire suivant (RIB joint en annexe):

Titulaire : IEP DE RENNES
Banque : Trésor Public
Code banque : 10071
Code guichet : 35000
Compte n° : 00001005017
Clé Rib : 22
Domiciliation : TP Rennes

Afin de justifier de l'utilisation de ces fonds, Sciences Po Rennes s'engage à transmettre au lycée qui le demande **un bilan moral et financier en fin d'année scolaire.**

Article 5 – Avenant spécifique

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 6 – Loi applicable et règlement de litige ou différé

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Nantes.

Signé en 2 exemplaires, à Rennes, le 29/09/2021

Pour le lycée
Le ou la Proviseur(e),

Pour Sciences Po Rennes
Le Directeur, Pablo DIAZ

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES
104, bd Duchesse Anne
CS 50801
35708 RENNES CEDEX
Tél. 02 99 84 39 39

Lycée Henri BERGSON
85, rue de la Barre
49000 ANGERS

Conseil d'administration du 8 novembre 2021

TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION
A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

		Rappel 2019	Rappel 2020	Rappel 2021	Proposition 2022		
					1,40%	Augmentation	Remise ordre par jour
Elèves internes	Post bac	2 181,00 €	2 203,00 €	2 225,00 €	2 256,00 €	31,00 €	8,60 €
	Second cycle	1 786,00 €	1 804,00 €	1 822,00 €	1 847,50 €	25,50 €	7,04 €
Internes hébergés	Collèges, Renoir	1 072,00 €	1 083,00 €	1 094,00 €	1 109,00 €	15,00 €	4,22 €
Internes externés	Post bac	1 463,00 €	1 477,00 €	1 492,00 €	1 513,00 €	21,00 €	6,85 €
Elèves DP	Repas à la carte	4,00 €	4,04 €	4,08 €	4,14 €	0,06 €	
Commensaux	Tarif 1	2,63 €	2,66 €	2,69 €	2,73 €	0,04 €	
	Tarif 2	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,31 €	0,06 €	
	Tarif 3	4,74 €	4,79 €	4,84 €	4,91 €	0,07 €	
	Tarif 4	5,62 €	5,68 €	5,74 €	5,82 €	0,08 €	
Autres tarifs	Usager occasionnel	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,10 €	0,10 €	
	Repas exceptionnel	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
	Nuitée	16,00 €	16,00 €	16,00 €	17,00 €	1,00 €	
	Petit déjeuner	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €		

TARIF 1 : Personnel (cat C)/Ass Educ/Ass. Etranger/Contrat aidé/Apprenti
TARIF 2 : Personnel indice < inm 445/Invités/Elève ext/Tarif "1" autre EPLE
TARIF 3 : Personnel indice > ou = inm 445
TARIF 4 : Usagers extérieurs réguliers

54 jours		
48 jours		
66 jours		168 jours

Lycée Henri BERGSON
85, rue de la Barre
49000 ANGERS

Conseil d'administration du 8 novembre 2021

AUTRES TARIFS 2022

PARTICIPATION ETUDIANT REPROGRAPHIE	25,00 euros
LOCATION SALLE POLYVALENTE OU AMPHITHEATRE	230,00 euros LA JOURNEE (>3h) 120,00 euros LA DEMI JOURNEE (<3h)
SEUIL DE REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE SELF	EGAL AU TARIF TICKET AU JOUR DU DEPART
REMPLACEMENT BADGE RESTAURATION	6, 50 EUROS
REMPLACEMENT DE MATERIEL DEGRADE OU PERDU	PRIX D'ACQUISITION DU MATERIEL
LIVRES ET PERIODIQUES (MANUELS SCOLAIRES ET OUVRAGES CDI)	PRIX D'ACQUISITION

Lycée Henri BERGSON
85, rue de la Barre
49000 ANGERS

Conseil d'administration du 8 novembre 2021

TAUX HEBERGEMENT ET RESTAURATION
Année 2022

		Compétence établissement			Compétence région	
		Charges communes 2020	Charges communes 2021	Charges communes propositions 2022	Rappel FARPI	Rappel FCSH
Elèves internes	Post bac	36%	36%	36%	22,50%	1,25%
	Second cycle					
Internes hébergés	Collèges, Renoir					
Internes externés	Post bac	24%	24%	24%		
Elèves DP	Repas à la carte	22%	22%	22%		
Commensaux	Tarif 1	24%	24%	24%		
	Tarif 2					
	Tarif 3					
	Tarif 4					
Autres tarifs	Usager occasionnel	26%	26%	26%		
	Repas exceptionnel					
	Nuitée					
	Petit déjeuner					